



Revue
de l'Union Syndicale
des Magistrats

Le nouveau pouvoir judiciaire

n°439

Juin 2022

Conditions de travail : la honte de la justice

- Amiante dans les palais
- Souffrance au travail
- Numérique défaillant

Actualités

- Résultats des élections à la CAV : une nouvelle victoire pour l'USM
- Hommage à Cédric Cabut
- Le quotidien du bureau national

Monde

- La lutte anti-corruption au Liban
- Le congrès de l'AEM

Conseil lecture

- La fabrique des jugements
- Le Ministère de l'Injustice

Congrès de l'USM



Une nouvelle victoire pour l'USM

Sommaire



Revue de l'Union Syndicale des Magistrats
18, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
Email : contact@union-syndicale-magistrats.org
Site de l'USM : www.union-syndicale-magistrats.org

CPPAP : USM 0523 S 07816 PARIS - ISSN 0338-1544
Trimestriel - Abonnement :
adhérents : 16 €,
non-adhérents : 37 € dont 5 € de frais de port
Commission paritaire : 948D73
Directrice de la publication : Céline PARISOT
Rédactrice en chef : Natacha Aubeneau
Maquette, réalisation, impression : Imprimerie Bellémoise
Tél. : 02 33 73 10 10



Crédits photos :
Couverture : Aurélien Martini
Portraits pages 1, 2, 6, 20 : Florent Drillon
Portrait page 17 : Virginie Duval
Pages 18 à 20 : Natacha Aubeneau, USM
Page 21 : Aqueduc Roquefavour et Fontaine Pascal par
R. Cintas Flores ; palais de justice d'Aix-en-Provence
par Aurélien Laforêt
Pages 25-26 : photos Raphaël Morand
Page 28 : photos Céline Parisot
Page 29 : photos Xavier Pavageau
Page 31 : photo Cécile Mamelin



2

**Le risque amiante
dans les juridictions** — Joël ESPEL

6

**Interview de Jérôme COTTERET,
chargé de mission « souffrance au travail »
pour l'USM** — Natacha AUBENEAU

10

**Le numérique judiciaire
ou la justice modernisée** — Ludovic FRIAT

12

Résultats des élections à la CAV

17

Hommage à Cédric CABUT

18

**L'actualité du bureau national de l'USM
de mars à juin 2022**

21

**Save the date !
Congrès annuel de l'Union Syndicale des Magistrats
Aix-en-Provence - 18, 19 et 20 novembre 2022**

22

**Sondage USM :
les aspirations des magistrats en 2022**

24

Monde :
• **La lutte anti-corruption au Liban** — Raphaël MORAND
• **Congrès de l'Association Européenne des Magistrats
(AEM) à Porto du 28 au 30 avril 2022**

29

Conseil lecture — Xavier PAVAGEAU et Céline PARISOT

32

**Inscription au congrès annuel de l'USM
Aix-en-Provence - 18, 19 et 20 novembre 2022**

L'édito de la Présidente

Céline PARISOT



Chers collègues,

Bravo et merci !

Vous vous êtes fortement mobilisés pour les élections à la commission d'avancement, démontrant votre intérêt pour l'action syndicale face à un ministre avec lequel il a jusqu'à présent été impossible de communiquer.

Plaçant l'USM en tête avec 62,8 % des voix, vous avez une nouvelle fois massivement exprimé votre soutien aux valeurs que nous défendons : un syndicalisme non partisan, apolitique, qui défend l'indépendance de la justice et les intérêts matériels et moraux des magistrats, pour une justice de qualité respectueuse des justiciables.

Avec un taux de participation à 66,2 %, soit 11 points de mieux qu'en 2019, ce sont des attentes fortes que vous avez exprimées envers l'action collective et syndicale. Les « sucres rapides » ne sont manifestement pas du goût des magistrats, le message est clair !

La commission d'avancement est chargée du recrutement sur titre des magistrats, de l'inscription au tableau d'avancement et des contestations d'évaluation, soit un rôle majeur dans un contexte de recrutements hors concours annoncés comme massifs.

La prochaine étape des élections aura lieu le 23 septembre à Paris, lorsque les grands électeurs éliront les dix représentants des magistrats des 1^{er} et 2nd grades.

Vous trouverez dans ce numéro les résultats détaillés des élections, cour par cour.

Vous pourrez également consulter les résultats du sondage en ligne auquel vous avez massivement répondu au mois d'avril dernier. Il en ressort là aussi que les propositions de l'USM sont en phase avec vos aspirations : un CSM non politisé, une indépendance accrue, un recrutement massif, pérenne, de qualité et assorti d'une formation à la hauteur des enjeux, une revalorisation significative des rémunérations, une amélioration des conditions de travail et du numérique... Vous pourrez lire un témoignage édifiant sur l'état du numérique judiciaire, bien loin de la justice réparée dont s'est targué le ministre.

Vos demandes sont parfaitement légitimes et l'action du bureau de l'USM se doit d'être encore plus forte pour les faire valoir et aboutir !

Vous lirez également avec intérêt l'expérience de Jérôme COTTERET, chargé de mission pour l'USM, dans la lutte contre la souffrance au travail et un point complet sur l'amiante en juridiction par Joël ESPEL, également chargé de mission.

Dans la rubrique « Monde », nous donnons la parole à Raphaël MORAND, auditeur de justice qui a réalisé un stage au Liban,

qui nous fait part de l'expérience libanaise de lutte contre la corruption.

Vous constaterez dans la rubrique sur l'activité du bureau que celle-ci ne faiblit pas. La préparation des prochaines élections va encore beaucoup nous occuper. En effet, la commission d'avancement n'était que la première de l'année. Suivront le renouvellement des CHSCT (devenus, après fusion avec d'autres instances, les Comités Sociaux d'Administration - CSA), puis du CSM, après un renouvellement partiel le 8 juillet pour remplacer notre collègue décédé, Cédric CABUT. Une page d'hommage lui est consacrée dans ce numéro.

Enfin, n'oubliez pas de vous inscrire rapidement pour notre prochain congrès annuel : du 18 au 20 novembre à Aix-en-Provence !

Bien à vous.

Le risque amiante dans les juridictions

Joël ESPEL, Premier vice-président au TJ de Créteil, délégué régional de Paris et chargé de mission de l'USM



Cet article, rédigé par Joël ESPEL, Premier vice-président au TJ de Créteil, délégué régional de Paris et chargé de mission de l'USM, vous permettra une lecture facilitée du guide de 30 pages, 7 fiches et glossaire, élaborés par le groupe de travail Amiante.

C'est l'occasion de rappeler que l'action inlassable de l'USM, en concertation avec l'UNSA-SJ, a permis d'arracher à la Chancellerie la mise en place de ce groupe de travail au sein duquel nos experts ont été moteurs.

L'USM et l'UNSA-SJ ont porté avec succès, et sans recourir à un cabinet d'avocats métropolitain co-financé par les victimes comme l'envisageaient certains, la plainte concernant la mise en danger des personnels judiciaires sur les sites judiciaires guyanais. Nous avons également obtenu, dans le cadre du groupe de travail du CHSCTM, l'élaboration d'une attestation de présence que chaque magistrat qui a travaillé sur un site où l'amiante est présent peut désormais obtenir pour son dossier administratif et personnel.

VOCABULAIRE ET CONTEXTE

L'amiante, nom commun de genre masculin (du grec *αμιαντος*, incorruptible), est un matériau fibreux obtenu par broyage de roches minérales. Les multiples qualités de ce matériau, en particulier son incombustibilité, ont conduit à une utilisation intensive dans l'industrie et en particulier dans le domaine de la construction pendant de nombreuses années. La toxicité de ce minéral était pourtant documentée en France depuis 1906, suite à une note d'un inspecteur du travail, et sa cancérogénicité établie scientifiquement depuis les années 50 pour les cancers du poumon et les années 60 pour les mésothéliomes.

Dans les années 1990, après les crises de santé publique autour du sang contaminé et de la vache folle, les conséquences de l'emploi de l'amiante ont fait irruption dans le débat public et l'idée de l'interdiction générale s'est imposée. Cette mesure radicale n'est cependant intervenue qu'à compter du 1^{er} janvier 1997.

La jurisprudence judiciaire à partir de 2002, compte tenu du développement du contentieux des maladies professionnelles des tableaux 30 et 30 bis, a évolué par strates successives en élargissant d'abord les conditions de la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, puis en reconnaissant le préjudice d'anxiété avant de l'étendre à toute situation d'exposition à l'amiante générant un risque élevé de développer une pathologie grave.

Le risque sanitaire lié à l'exposition à des poussières d'amiante est susceptible de générer de nombreuses craintes parmi les personnels qui travaillent quotidiennement dans des bâtiments construits avant l'interdiction totale. Les différentes pathologies pulmonaires et le long délai qui peut s'écouler entre l'exposition aux poussières d'amiante et le diagnostic suscitent des inquiétudes parfaitement légitimes car l'inhalation de poussières d'amiante a des conséquences graves et irréversibles sur la santé des personnels.

Nombreux sont les sites de notre institution où ce produit a été utilisé jusqu'à l'inter-

diction, et pas uniquement dans les palais de justice construits à partir des années 70, ce matériau ayant pu également être employé lors des opérations de rénovation ou transformation conduites à l'occasion de travaux d'entretien ou d'extension des sites anciens. L'amiante peut se dégrader en particulier quand il a été utilisé pour le flocage des plafonds des locaux et dans les salles d'archives. Son état de conservation doit faire l'objet d'une surveillance particulièrement soutenue.

À la suite de la révélation des événements survenus au tribunal de Créteil en septembre 2018 et en début d'année 2019 à Cayenne, l'USM, avec son partenaire dans

les CHSCT départementaux, l'UNSA, a saisi l'administration centrale de la question de la prévention de ce risque. Les organisations syndicales ont été invitées à une première réunion au Millénaire le 19 novembre 2018 mais cette présentation rapide des différents aspects du risque amiante n'a pas réellement permis d'avancer.

Dès lors, l'USM et l'UNSA ont sollicité, à plusieurs reprises lors des réunions du CHSCT Ministériel, la mise en place d'un groupe de travail destiné à élaborer les règles de bonne conduite lors de la découverte d'amiante sur un site. En effet, les difficultés rencontrées par les représentants des personnels à Créteil à l'automne 2018, auxquels on opposa de multiples restrictions au stade de la consultation des documents, et les erreurs commises à Cayenne lors des travaux en 2019, ne peuvent plus être tolérées.

La mise en place d'un tel groupe de travail n'a d'ailleurs pas été spontanée : dans un premier temps les organisations syndicales se sont heurtées à la réticence de l'administration au motif qu'un groupe de travail n'apporterait rien puisqu'il suffisait d'appliquer la législation existante. Les erreurs commises à Cayenne où des travaux furent au contraire engagés sans mise à jour du Document Technique Amiante (DTA), ont rendu cet argument insupportable. Le non-respect de cette législation a d'ailleurs provoqué un dépôt de plainte, toujours en cours d'enquête.

Face à un tel risque sanitaire, et en présence d'une législation parfois délicate à interpréter, les chefs de service se trouvaient souvent désorientés et ne parvenaient pas toujours spontanément à rassurer les agents lors de la révélation de la présence d'amiante sur le site, qu'il soit dégradé ou pas.

Une rencontre des représentants de l'USM et de l'UNSA, le 16 mai 2019, avec le directeur de cabinet de Mme BELLOUBET, leur a permis d'obtenir la mise en place de ce groupe de travail auquel l'USM a très activement contribué.

Les séances de travail du groupe réunissant les organisations syndicales ont ainsi permis l'élaboration du guide relatif à l'amiante, à destination des chefs de service, qui a vocation à leur indiquer les bonnes lignes de conduite à suivre lors de la découverte d'amiante sur un site. En effet les membres de l'institution judiciaire ne sont pas véritablement préparés à la gestion de ce risque sanitaire et les attitudes de refus d'accès à l'information, qui peuvent être un premier réflexe donnant l'illusion de conserver la maîtrise de la situation, aboutissent bien au contraire à la multiplication des inquiétudes. Toute restriction d'accès à l'information ou le refus de communication dans ce domaine peut avoir des conséquences délétères si ce n'est anxiogènes sur le contexte de travail.

finalisé et vient d'être diffusé par le secrétariat général de la Chancellerie par note en date du 7 mars 2022. Il est à la disposition de tous les chefs de service et des représentants syndicaux siégeant dans les CHSCT départementaux, la question de l'amiante constituant un danger grave et imminent.

Ce guide permet de bien distinguer deux situations d'exposition sensiblement différentes : l'**exposition professionnelle** (décrite dans la fiche n°6) qui concerne l'exposition active à la substance lors d'activités de fabrication ou d'intervention sur les **Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante** (les MPCAs), et l'**exposition environnementale** aux fibres d'amiante due à la libération de fibres dans l'environnement intérieur (analysée dans la fiche n°5). Compte tenu de l'activité tertiaire conduite dans les palais de justice c'est principalement cette exposition environnementale qui peut être encourue par les agents.

L'administration centrale, sur l'insistance des organisations syndicales, a entrepris en outre un travail d'inventaire des sites juridictionnels, PJJ ou relevant de l'administration pénitentiaire, contenant des matériaux ou des produits amiantés. Cet inventaire, travail au long cours, permettra à l'avenir d'anticiper la gestion de ce risque et d'éviter le renouvellement des situations de crise que la révélation incidente de la présence d'amiante suscite toujours.

La fiche n°4 est d'ailleurs consacrée à la gestion de la découverte d'amiante en distinguant bien selon que l'amiante est dégradé ou pas.

Ce qu'il faut retenir : la fiche de présence pour une exposition environnementale intramurale passive.

Tous les magistrats et agents qui travaillent, ou ont travaillé, sur un site sur lequel existent des **Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante** peuvent désormais solliciter la délivrance de l'attestation de présence qui a été formalisée en annexe du guide relatif à l'amiante.



Ce guide de plus de trente pages, organisé en sept fiches, comportant des annexes sans oublier un glossaire indispensable pour la bonne compréhension des abréviations couramment employées dans cette matière technique, est désormais



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Équité Pluralisme

ATTESTATION DE PRESENCE
EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE INTRAMURALE PASSIVE

Etablie en référence à l'annexe 1-3° de la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique
NOR : DRFF1503959C

Éléments d'identification de l'agent

Nom	Prénom	Nom marital
Date de naissance	Corps	Fonctions

Période de présence de l'agent dans des locaux

Le tableau ci-après reprend les périodes pendant lesquelles l'agent a exercé ses fonctions dans des lieux de travail contenant des matériaux et des équipements comportant de l'amiante

Juridiction	Période(s) de présence	
	Du	au

La présente attestation a été renseignée par le représentant de l'administration et remise à l'agent.
Une copie est remise au médecin de prévention et une copie est conservée dans le dossier administratif de l'agent.

Fait à _____, le _____

Le chef de service de l'établissement d'affectation de l'agent (signature et cachet)

Exposition environnementale

La haute autorité de santé a défini l'exposition environnementale, comme une exposition aux fibres amiantées due à la libération possible de fibres d'amiante dans l'environnement intérieur. Elle est aussi appelée exposition para professionnelle passive ou exposition environnementale intramurale passive.

Cette exposition concerne les personnels qui ont fréquenté les locaux et zones à proximité :

- D'interventions par des entreprises ou des services assurant la maintenance ou des travaux sur des matériaux amiantés conduisant à la libération de fibres d'amiante.
- De matériaux amiantés qui ont pu être dégradés quelle que soit la cause.

Rappels réglementaires :

Circulaire Fonction publique du 28 juillet 2015.

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Note du 30 septembre 2021 relative à la responsabilité des chefs de service du ministère de la justice en matière de santé et de sécurité au travail, au droit d'alerte et au droit de retrait.

Recommandations :

Des attestations de présence seront remises aux agents afin de leur permettre de faire valoir leurs droits dans l'hypothèse où ils pourraient déclarer ultérieurement une pathologie en relation avec l'amiante.

Ce document ne préjuge en rien d'une exposition de l'agent mais acte simplement le fait que celui-ci a fréquenté une zone de travaux ou ses abords immédiats ou a fréquenté un bâtiment dans lequel des matériaux amiantés se sont dégradés.

Bonnes pratiques :

Attestation de présence :

L'attestation de présence est rédigée par les chefs de service (au sens du décret n°82-453 du 28 mai 1982), ce dernier pouvant demander conseil à l'assistant ou au conseiller de prévention ou au médecin du travail.

Les chefs de service qui établissent ces attestations sont ceux qui sont en fonction au moment de la délivrance, quelle que soit la date de présence effective de l'agent.

Elle est rédigée dans les suites immédiates de l'événement ou à distance de l'événement accidentel.

Ce document est remis à l'agent, un exemplaire est remis au médecin du travail, un autre est conservé dans chaque dossier RH de l'agent.

Il doit être tenu à jour recensant les agents pour lesquels ces attestations ont été remises.

En tout état de cause, la traçabilité de ces documents doit être assurée par le service RH.

Suivi médical :

La délivrance d'une attestation de présence n'entraîne pas la mise en place d'un suivi médical réglementaire post-exposition voire post-professionnel qui concernent uniquement les expositions professionnelles.

La délivrance de cette attestation de présence n'empêche (à la différence de l'attestation d'exposition professionnelle) aucun suivi médical particulier, elle est conservée dans le dossier administratif de l'agent auquel on remet également un exemplaire pour son dossier médical. En cas de manifestation d'une pathologie liée à l'amiante cette attestation permettra au collègue de disposer d'un document établissant qu'il a bien travaillé pendant une période d'activité professionnelle sur un site où se trouvaient des MPCA.

Pour savoir si le site contient des produits ou matériaux amiantés on peut, dans l'attente du résultat de l'inventaire des sites, interroger les représentants des personnels dans les CHSCT, qui après

consultation de la fiche récapitulative du **Document Technique Amiante** seront en mesure de répondre à cette interrogation.

Ce document, très détaillé, permet de connaître la présence d'amiante et surtout l'état de conservation ou de dégradation de l'amiante dans les différentes parties du bâtiment. Le DTA doit être mis à jour régulièrement.

Le guide règle également la question, un temps âprement débattue, du libre accès au Document Technique Amiante par tous les usagers d'un site. La solution la plus judicieuse est sans nul doute la mise à disposition de la synthèse sur le réseau informatique local de la juridiction, toute restriction ou tentative de limitation de

la consultation de ce document étant non seulement de nature à aggraver l'inquiétude qui surgit chaque fois qu'il est question d'amiante mais surtout contraire aux principes définis par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (avis favorables depuis 2014 non seulement à la communication mais également à la mise à disposition d'une copie du DTA).

L'USM et l'UNSA veilleront à ce que les lignes de conduite désormais clairement définies dans ce guide soient effectivement suivies pour éviter que les difficultés rencontrées à l'automne 2018 au tribunal judiciaire de Créteil et au cours de l'année 2019 au tribunal judiciaire de Cayenne ne surviennent à nouveau.

INTÉRIALE

LA SEULE MUTUELLE RÉFÉRENCÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Mutuelle santé - Maintien de
salaire - Prévoyance décès -
Prévention des risques santé*



sont satisfaits de la qualité de
l'accueil au téléphone



sont satisfaits de la facilité
des démarches pour adhérer



des adhérents sont satisfaits



N°Cristal 0 970 821 222

APPEL NON SURTAXÉ

www.interiale.fr/ministere-justice

La confiance,
notre force

Intériale - Siège social: 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365

Interview de Jérôme COTTERET, chargé de mission « souffrance au travail » pour l'USM

Natacha AUBENEAU, rédactrice en chef du NPJ



Quand et dans quel contexte la fonction de chargé de mission « souffrance au travail » a-t-elle été créée par l'USM ?

La fonction de chargé de mission « souffrance au travail » a été créée par l'USM en janvier 2018. Il s'agissait, dans les suites de la parution du Livre blanc en 2015, de mieux répondre à la demande grandissante des collègues qui saisissaient notre syndicat de situations de souffrance, de surcharge de travail, de harcèlement ou de maladie.

Je bénéficie à ce titre d'une décharge syndicale de 50 %. À ma connaissance, l'USM est la seule organisation professionnelle de magistrats disposant d'une personne affectée exclusivement aux problématiques de souffrance au travail. Il est pourtant indispensable, lorsqu'un collègue a besoin d'aide, qu'il puisse obtenir immédiatement une assistance et des réponses pertinentes, avec une prise en charge efficiente.

En quoi consistent ces fonctions ?

Notre administration méconnaît complètement les règles les plus basiques du droit de la fonction publique concernant les congés maladie, les temps partiels thérapeutiques, les mises à la retraite pour invalidité, les accidents de service ou encore les déclarations de maladie professionnelle. La majorité des chefs de cour se désintéressent malheureusement de ces questions pourtant essentielles à la gestion des ressources humaines des magistrats, qu'ils délèguent à leurs services administratifs régionaux. Hélas, et bien que ce soit leur cœur de métier, les SAR ont généralement peu de personnels réellement bien formés. De même, la DSJ, qui devrait être le support logistique naturel des chefs de cour et des SAR, est peu diligente et commet de nombreuses erreurs de droit.

Mon rôle consiste donc, outre à recueillir la parole, à assister techniquement et juridiquement les collègues dans des situations de congé maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée ou qui souhaitent faire reconnaître un accident ou une maladie imputables au service notamment pour bénéficier du maintien de leur traitement et indemnités, pour obtenir des dommages et intérêts ou la prise en charge de leurs frais de santé, ou encore pour se protéger d'une éventuelle action disciplinaire.

Nos collègues sont souvent perdus au milieu de procédures médico-administratives complexes, notamment lorsqu'ils sont dans l'obligation de se présenter devant des experts agréés ou devant le comité médical, le comité médical supérieur, la

commission de réforme, ou désormais le conseil médical, dont les règles de fonctionnement opaques et non écrites sont très éloignées de notre culture judiciaire du contradictoire.

Ces procédures sont de plus truffées de chausse-trappes. Toute erreur peut avoir des conséquences irrémédiables en entraînant une mise à la retraite d'office pour invalidité, ou des pertes de salaire importantes, la perte définitive de jours inscrits sur son compte épargne temps, la prescription d'une demande de maladie professionnelle ou de reconnaissance d'un accident de service, le rejet de prise en charge de frais de santé, etc...

En concertation avec le bureau national, j'interviens en soutien des collègues concernés au nom de l'USM auprès des chefs de juridiction et de cour, des SAR et de la DSJ.

J'assure également le suivi des dossiers des collègues ayant saisi la juridiction administrative suite au refus de leur chef de cour de reconnaître l'imputabilité au service de leur maladie.

Pouvez-vous nous parler de quelques situations qui vous ont particulièrement marqué pour nous aider à comprendre le parcours de ces collègues ?

Chaque situation est douloureuse et chaque parcours est différent. Je me souviens peut-être plus particulièrement d'un collègue ayant fait un AVC au cours d'une audience et que son chef de juridiction voulait mettre à la retraite d'office pour invalidité alors qu'il pouvait bénéficier

Interview de Jérôme COTTERET, chargé de mission « souffrance au travail » pour l'USM

d'une prise en charge au titre d'un accident de service, ou d'un autre mis à la retraite d'office à la suite d'une dépression pour s'être fait piéger par le médecin expert désigné par le SAR. Je suis toujours très choqué par la situation de collègues qui, n'ayant jamais compté leur temps pour l'institution judiciaire, sont soudainement placés en arrêt de travail en raison de problèmes de management ou de surcharge de travail, tout en se trouvant souvent isolés et sans soutien de la part de leurs pairs.

De manière générale, j'ai remarqué que plus un collègue saisit l'USM de manière précoce, plus ses chances de pouvoir reprendre ses fonctions dans de bonnes conditions sont grandes, parce que nous aurons pu d'une part alerter sa hiérarchie de l'existence de risques psychosociaux et d'autre part le conseiller sur la meilleure procédure médico-administrative à engager et la meilleure stratégie à adopter.

Avez-vous constaté une augmentation des sollicitations des collègues ces derniers mois ou ces dernières années ?

Hélas oui ! Depuis le début de mes fonctions, plus de 80 collègues m'ont saisi de

leur situation. Et de plus en plus font appel à nous... La souffrance au travail n'est pas « une invention de l'USM » comme l'affirmait l'un de mes anciens premiers présidents, mais bien une réalité ! On peut bien sûr aussi y voir le signe de la libération d'une parole, l'expression d'un ras de bol et la reconnaissance de l'expertise de notre syndicat en matière de souffrance au travail mais tout de même, cela reste un déchirement de voir tant de détresse dans notre profession.

Le CITIS n'est entré en vigueur que depuis 2019. Est-il difficile de faire établir l'imputabilité au service d'une invalidité temporaire ?

La réforme du CITIS, qui permet d'obtenir plus facilement les avantages d'un congé maladie imputable au service, n'a instauré une présomption d'imputabilité que pour les accidents de service survenus au lieu et sur le temps de travail et uniquement pour les pathologies inscrites dans les tableaux de maladies professionnelles.

Or, les maladies déclarées par les magistrats sont malheureusement le plus souvent hors tableau puisqu'il s'agit de dépressions ou de burn-out provoqués

par la surcharge de travail ou/et un management inapproprié. Dans ce cas-là, il revient toujours au magistrat de prouver à la fois le lien de causalité entre sa maladie et le service et un taux d'IPP supérieur ou égal à 25 %. Et c'est alors un véritable parcours du combattant ! Mais c'est là que l'expérience et l'expertise acquises par l'USM constituent un véritable atout.

Vous siégez également au CHSCT-M, pourriez-vous nous expliquer en quelques mots quel est votre rôle dans cette instance, en quoi votre expérience de chargé de mission « souffrance au travail » peut guider votre action dans cette instance ?

Grâce à son accord avec l'UNSA, l'USM est la seule organisation professionnelle de magistrats à être présente au CHSCT ministériel.

Mon expérience personnelle est mitigée : le CHSCT ministériel est une instance de dialogue social au fonctionnement rigide et aux compétences très étendues. L'administration, qui en a toujours la présidence, garde la mainmise à la fois sur l'ordre du jour et les débats ; elle a un pouvoir d'obstruction, une force d'inertie ou



Interview de Jérôme COTTERET, chargé de mission « souffrance au travail » pour l'USM

de résistance plus ou moins passive non négligeables. En témoigne tout récemment le refus du ministère de diligenter l'expertise votée en CHSCT-M suite à la Tribune dans le Monde par l'ensemble des organisations syndicales. De plus, le corps des magistrats est numériquement très faible et nos problématiques spécifiques sont hélas peu abordées, souvent noyées sous celles des personnels de l'administration pénitentiaire ou des greffes.

En revanche, la présence de l'USM au CHSCT-M a contribué à la publication de guides des bonnes pratiques sur l'amiante et sur les accidents de service qui seront très utiles en juridiction.

Quel bilan tirez-vous de votre action de chargé de mission ?

L'intervention de l'USM a permis d'améliorer très sensiblement la prise en charge des situations de maladie et de reconnaissance d'imputabilité au service.

En revanche, il reste compliqué de soutenir les collègues confrontés à un handicap invisible.

Pour schématiser, l'administration ne s'opposera pas à donner à un collègue en fauteuil roulant un bureau près de l'ascenseur, ou un bureau ergonomique à un autre ayant des problèmes de dos.

Elle refusera en revanche de diminuer la charge de travail d'un collègue ayant une maladie entraînant par exemple une grande fatigabilité. Tout au plus, on ne lui imposera pas de siéger à des audiences tardives ou de prendre des permanences.

En fait, très vite, se pose pour ces collègues la question de l'aptitude au poste.

La seule solution pour eux est alors de travailler à temps partiel et donc d'accepter la perte financière qui en découle. Sur cette question du handicap, la position du ministère est hypocrite : la bienveillance qu'il prescrit au travers de colloques et de groupes de travail au CHSCT-M ne s'applique pas aux magistrats.

MAGISTRAT MALADE, EN SITUATION DE HANDICAP OU DE SOUFFRANCE AU TRAVAIL, COMMENT L'USM VOUS AIDE CONCRÈTEMENT

Depuis le premier livre blanc publié en 2015, réédité et complété en 2018, l'USM reste aux côtés des collègues en difficulté de santé ou de conditions de travail.

1/ Au niveau des unions régionales, vous pouvez d'abord saisir de toute situation votre délégué régional (voir la liste sur le site de l'USM, dans votre espace adhérent, ou contactez le secrétariat du bureau au 01.43.54.21.26 pour avoir les coordonnées de votre délégué régional).

2/ Au niveau du bureau national de l'USM, pour un éclairage technique plus précis, vous pouvez contacter Cécile MAMELIN, vice-présidente, ou Catherine VANDIER, secrétaire nationale :

c.mamelin@union-syndicale-magistrats.org
c.vandier@union-syndicale-magistrats.org

3/ Lorsque la situation nécessite un suivi dans la durée ou une expertise encore plus poussée, le bureau vous oriente vers notre chargé de mission, Jérôme COTTERET, pour un accompagnement renforcé et coordonné avec le bureau.

**L'USM vous accompagne et vous guide ;
n'hésitez pas à faire valoir vos droits !**

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉS AU TRAVAIL ?

Vous éprouvez des difficultés face à une situation qui se rapporte aux conditions de travail, à la santé, à la sécurité au travail, aussi bien individuelles que collectives ?

Une situation de souffrance au travail (charge de travail excessive, comportement de harcèlement, isolement...) et/ou ses manifestations somatiques (burn-out, stress, maladies de tous ordres), un projet de réorganisation de service ayant des effets sur les conditions de travail (un déménagement, l'introduction d'un nouveau logiciel, l'organisation de permanences, des durées excessives d'audiences), des travaux dans les bureaux pendant les heures de travail, des problèmes d'insalubrité dans la juridiction ?

Premier réflexe : PARLEZ-EN. Chaque ressort de cour d'appel compte un représentant de l'USM. Depuis 2018, l'USM compte également un chargé de mission affecté aux problématiques de souffrance au travail, aux maladies professionnelles et aux situations de maladies. Si vous ne connaissez pas leurs coordonnées, vous pouvez joindre le siège de l'USM (Tel. : 01 43 54 21 26).



**ASTREINTES,
PERMANENCES, WEEK-ENDS,
VACANCES... À TRAVAILLER
TOUT LE TEMPS, ON S'ÉPUISE,
ON SE CONSUME.**

Plus de 6 magistrats sur 10 affirment que leur environnement de travail a un impact lourd sur leur santé.*

Nous nous préoccupons de ces épuisements physiques et psychologiques.

En cas d'arrêt de travail, pour ne pas ajouter de difficultés aux difficultés, nous prenons en charge le premier jour de carence et la perte de primes jusqu'à 45 % de votre traitement.

Oui, nous sommes la Mutuelle d'un Monde plus Juste.



**La Mutuelle
des Métiers de la Justice
et de la sécurité**

Le numérique judiciaire ou la justice modernisée

Ludovic FRIAT, Secrétaire Général de l'USM

Dans la suite de « l'appel des 3000 » publié dans *Le Monde* à la fin du mois de novembre 2021 et du mouvement national de mobilisation du 15 décembre 2021, la parole des magistrats et personnels judiciaires s'est libérée, notamment quant à la réalité de leurs conditions de travail.

Le présent témoignage, anonymisé, décrit concrètement le quotidien kafkaïen des magistrats confrontés aux multiples applicatifs de notre ministère lesquels, loin de simplifier le travail juridictionnel, le complexifient.

Ce témoignage a été publié par *Actu juridique* le 19/01/2022. À la veille de la diffusion du rapport des États généraux de la justice, il nous paraissait toujours d'actualité. Nous avons donc décidé de le publier dans le *NPJ* ! En effet, depuis cette parution nous avons tous goûté aux joies de CHORUS DT, outil « d'optimisation de la dépense publique » ce qui, en techno-langue, signifie que le process administratif est tellement complexe que les agents renoncent à se faire rembourser ou à se déplacer ou encore à se former. Tellement complexe que certains collègues, notamment placés, ont parfois plusieurs milliers d'euros dehors, en attente de remboursement. Tous goûté ? Enfin presque, certains heureux notamment en administration centrale, bénéficient toujours de l'assistance d'un secrétariat spécialisé pour leur éviter d'y passer des heures. Au fait, des « heures-CHORUS-DT » ça équivaut à combien en « heures-jugement ou règlement » ?

Nous avons également tous vécu, fin juillet, l'effondrement de nos applicatifs judiciaires, parfois en pleine audience publique ou de cabinet, lors de la « mise à jour » de Windows 7, système d'exploitation sorti en 2009 et pour lequel, depuis janvier 2020, Microsoft n'offre plus aucune mise à jour ou aucun correctif de sécurité...

La PPN, elle s'annonce mal : les « tuyaux » justice étant incapables de supporter le flux de procédures numérisées qui sera déversé

par les « tuyaux » de la police et de la gendarmerie. On fait comme si ? Justice « réparée » et « modernisée » ?

LA PPN, PROMESSE DE SIMPLIFICATION

« La « PPN » (acronyme de la Procédure Pénale Numérique) a débarqué dans mon service, dans un Tribunal Judiciaire de province, en juillet 2021. Des années qu'on en parle de la numérisation des procédures pénales laquelle doit alléger les tâches de l'ensemble des intervenants de la chaîne pénale : enquêteurs, greffiers, magistrats, avocats, experts... tant mieux car ils sont en nombre insuffisant.

Chez nous, dans mon tribunal de taille moyenne, cela a logiquement débuté par l'état des lieux du matériel nécessaire dans les bureaux des personnels judiciaires et dans les salles d'audiences, avec pour objectif une mise en œuvre fin 2021. En octobre 2021, aucune livraison des doubles écrans, des tablettes avocats, des pads de signatures.

Les services d'enquête sont non seulement débordés par l'activité judiciaire du ressort, mais aussi confrontés à la procédure pénale nativement numérique qui leur est imposée depuis plusieurs mois. Leurs ordinateurs, non calibrés pour cette tâche, « moulinent » et « remoulinent » entraînant entre une et deux heures de retard dans le transfert des personnes déférées au parquet.

Les magistrats et les greffiers se forment au « BPN » (bureau pénal numérique). Une nouvelle étape dans le parcours. En effet, il faut :

1/ enregistrer la procédure sur « Casiopee » (l'applicatif métier justice des

services pénaux dans les tribunaux, notamment de bureau d'ordre des procédures),
2/ échanger les documents via le « BPN »,
3/ les enregistrer sur la NPP.

« Simple » quoi et surtout « très rapide ».

À l'issue de trois heures de formation sur le « BPN », l'ambassadrice du numérique de la cour nous a annoncé, bien désolée, que la dématérialisation devra s'arrêter au stade de la note d'audience renseignée par le greffier. En effet, il a été découvert que si le jugement est signé de manière électronique, il n'est pas possible d'y faire des mentions comme un appel, une opposition, une signification du jugement aux parties... Bref les concepteurs et les valideurs de cet outil ont juste oublié la pratique judiciaire, le code de procédure pénale. Envie de pleurer.

Mais peut-être ne s'agit-il que des débuts de la PPN dans mon tribunal de province ? Que dans les juridictions où elle est déjà mise en place, c'est fantastique et qu'elle permet des gains de temps ?

Mais j'avoue que lorsque j'entends qu'il faudra imprimer le jugement, le signer classiquement avec son « Bic » bleu de dotation (ou pas d'ailleurs) et reprendre « la procédure papier » à partir de ce stade je m'interroge : À quoi tout cela sert et à quel prix ?

MAIS POURQUOI ?

Pourquoi tant d'applicatifs métiers dans la chaîne pénale ? Pourquoi autant de navigateurs que d'applicatifs ?

Pourquoi « Word Perfect », traitement de texte de 1996, est-il encore utilisé par certains collègues ou par certains applicatifs Justice ? Enfin, sinon c'est « Open

Le numérique judiciaire ou la justice modernisée

Document », le traitement de texte « gratuit » (on dit « ouvert » ça fait moins nécessaires), car « Pack Office » est réservé à quelques « happy few » !

Pourquoi toujours pas de carte agent, laquelle permet pourtant une authentification forte, distribuée à tous les agents du ministère ? Pourquoi certains ont une carte agent mais n'ont pas été dotés d'un lecteur de carte ?

Pourquoi toujours pas d'ordinateur portable pour tous les personnels ?

Pourquoi si peu de techniciens informatiques dans les juridictions et les cours ? Pourquoi attendre des semaines, sinon des mois, à multiplier les « tickets » (demande d'intervention auprès des services techniques) pour obtenir une intervention technique sans possibilité d'obtenir d'ordinateur de prêt en attendant ?

Pourquoi toujours pas « Cassiopée » en cour d'appel ?

Si on continue l'analyse des conditions d'exercice « du parquetier lambda », finalement, il lui faut pour traiter un dossier, souvent sur appel téléphonique des enquêteurs, avoir recours à sept applicatifs différents :

- le « Casier judiciaire » ;
- « Cassiopée » pour la recherche des antécédents ;
- « Génésis » pour les fiches pénales (milieu fermé) ;
- « Appi » pour les mesures de suivi en milieu ouvert par les SPIP ou les aménagements de peine par les JAP ;
- « Wineurs » s'il s'agit d'un mineur ;
- « Vigie » (compte rendu par affaire traitée au service de TTR (Traitement en Temps Réel)) ;
- et enfin le « BPN ».

Et surtout, surtout, s'il reste quelques minutes après tout ça : il faudra « au parquetier lambda » prendre une décision au fond, laquelle peut être lourde de conséquence.

Où est la simplification ? Où est l'aide à la décision quand vous ne disposez pas d'un secrétariat de permanence en capacité de gérer toutes ces recherches ? D'autres fonctions que celles du parquet se heurtent aux mêmes difficultés.

ET CHORUS DT, PARLONS-EN !

Et je termine enfin par l'expérimentation en cours, encore dans mon tribunal, concernant le nouveau dispositif de gestion des frais de déplacements : « CHORUS DT ».

Là le système administratif qui nous régit nous fait toucher le fond. Il s'agit pourtant juste, pour celui qui doit partir en formation, en déplacement ou répondre à une convocation, de créer son ordre de mission et, ensuite générer, son état de frais pour en obtenir, généralement au bout de plusieurs mois, le remboursement.

Simple ! Basique ! En théorie... car bien évidemment non. Trois heures pour arriver à générer l'ordre de mission après avoir renseigné tous les onglets, réussi à se connecter, mis la main sur son matricule. Pas moins de sept « Tutos » sur le site de la cour d'appel, entre quatorze et trente-huit pages chacun pour en comprendre le mode opératoire. Pas très intuitif tout ça. Une nouvelle « usine à gaz », une de plus, pour laquelle il nous a été proposé une formation de trois heures en distanciel. Belle mise en abyme d'écrans sur un écran sur un écran...

UN GAIN DE TEMPS, VRAIMENT ?

Déjà que nous avons du mal à trouver le temps nécessaire pour effectuer notre travail juridictionnel correctement, alors trois heures pour apprendre à faire un ordre de mission que précédemment le SAR (Service Administratif Régional) nous délivrait...

Ici et de manière unanime, cette formation a été refusée par les magistrats s'agissant véritablement d'une tâche indue. Encore une ! Tiens, il faudra penser à l'intégrer, cette tâche, dans le référentiel sur la charge de travail des magistrats en cours d'élaboration. Plus de vingt ans qu'il existe chez nos voisins européens ce référentiel.

En même temps, cela fait plus de dix ans que la Direction des Services Judiciaires (DSJ) procrastine sur la conception et la mise en œuvre de ce référentiel chez

nous. Par peur d'objectiver que le nombre de magistrats et de greffiers est très inférieur aux besoins réels des services ? Très inférieur à nos voisins européens comparables, ça on le sait déjà : deux fois moins de juges et trois à quatre fois moins de parquetiers. Deux fois moins de greffiers. C'est le Conseil de l'Europe qui l'objective.

Et le ministère nous parle, cyniquement, de développer « l'équipe autour du juge » ? Cette équipe qui selon un calcul abscons et secret permettrait à chaque magistrat de « produire » deux fois plus de décisions ?

Et si on commençait tout simplement par nous simplifier la vie professionnelle et ne pas ajouter des tâches administratives et des obstacles techniques au détriment de nos tâches juridictionnelles ?

Cela participe de la dégradation de nos conditions de travail, et apparaît parfaitement méprisant. Quelle sera la prochaine étape ?

« Stop » à l'empilement des textes et des réformes mal rédigées, pris sans réel souci des moyens humains et techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

« Stop » à l'empilement des applicatifs métiers :

- qui doivent être ouverts parfois avec « Internet Explorer », parfois avec « Chrome » ou « Mozilla » et pas toujours avec une version récente ;

- qui ne sont jamais à jour des réformes législatives, même celles qui remontent à 2 ans.

Et après notre ministère ose nous demander pourquoi nous ressentons ces conditions d'exercice, qui rendent notre quotidien invivable, comme une « souffrance » ou une « maltraitance institutionnelle » ? Pourquoi il y a une « perte de sens » et pas seulement chez les plus jeunes d'entre nous comme on voudrait le faire croire ?

Mais c'est vrai, j'oublie que le garde des Sceaux a expliqué, le 13 décembre 2021, que maintenant on avait la fibre et le Wi-Fi partout !

Alors, pourquoi se plaindre ? »

Résultats des élections à la CAV

Élections à la commission d'avancement : une nouvelle victoire pour l'USM !

Gâce à votre engagement à tous, l'USM reste largement majoritaire dans un contexte de forte mobilisation !

La première phase des élections à la commission d'avancement, commission paritaire (composée de 10 membres du 1er et 2nd grades élus sur des listes présentées par les syndicats, 6 membres élus parmi des représentants de la haute hiérarchie et 4 membres de droit), vient de s'achever. Les résultats de ces élections servent de base au calcul de la représentativité syndicale dans la magistrature. La seconde phase, au cours de laquelle les grands électeurs désigneront les 10 membres élus pour les cours et tribunaux, aura lieu **le 23 septembre 2022**.

Avec 62,8 % des voix, l'USM, largement en tête, reste le 1^{er} syndicat représentatif de magistrats.

Le taux de participation est en forte hausse (66,2 %, contre 57,2 % en 2019), démontrant le soutien des magistrats à l'action des syndicats. Cette mobilisation témoigne de la désapprobation des magistrats face aux réformes qui s'accumulent sans moyens ni concertation. Elle signe leur refus de continuer à supporter des conditions de travail particulièrement dégradées. Aucune amélioration ni aucune annonce constructive n'a en effet eu lieu depuis la « tribune des 3000 » et la grève inédite de décembre 2021.

Élections commission d'avancement : résultats nationaux depuis 2007

	2007	2010	2013	2016	2019	2022
USM	62,00	58,90	68,40	70,80	64,40	62,8
SM	27,90	32,10	25,20	22,40	27,20	29
UM-FO	10,10	9,00	6,40	6,80	8,4	7,5
CFDT	-	-	-	-	-	0,6

L'USM poursuivra sa mobilisation :

- pour un recrutement massif, pérenne et assorti d'une formation de qualité,
- pour l'amélioration des conditions de travail,
- pour une amélioration des carrières et de l'attractivité du corps grâce, notamment, à une revalorisation significative des rémunérations,
- pour une indépendance accrue et un CSM non politisé.

Notre sondage réalisé en avril dernier avait montré l'importance de ces points pour la très grande majorité d'entre vous (voir notre article sur les résultats du sondage dans ce numéro du NPJ).

Le tableau récapitulatif ci-après reprend, cour d'appel par cour d'appel, en voix et en sièges de grands électeurs, les résultats de 2022, ainsi que leur comparaison avec les élections précédentes.

Le bureau de l'USM vous remercie de votre confiance et vous assure plus que jamais de sa combativité !

Résultats détaillés par cours d'appel

	Listes CA Résultats en %			Sièges	Listes CA Résultats en sièges			Listes TGI Résultats en %			Sièges	Listes TGI Résultats en sièges		
COUR D'APPEL D'AGEN														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	64	36	0	2	1	1	0	59	36	5	3	2	1	0
2016	70	26	4	2	2	0	0	75	21	4	3	3	0	0
2019	70	26	4	2	2	0	0	77	23	0	3	3	0	0
2022	93	0	7	2	2	0	0	76	24	0	3	3	0	0
COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	71	21	8	7	6	1	0	70	22,00	8	19	14	4	1
2016	745	20	6	7	6	1	0	73	19	7	19	15	3	1
2019	66	27	7	7	5	2	0	68	24	8	20	14	5	1
2022	57	32	8	7	5	2	0	56	33	8	22	13	8	1
COUR D'APPEL D'AMIENS*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	73	21	6	3	3	0	0	73	21	6	8	7	1	0
2016	69	27	4	3	2	1	0	67	24	9	8	6	2	0
2019	61	31	8	3	2	1	0	61	33	6	7	5	2	0
2022	57	39	3	3	2	1	0	61	39	0	8	5	3	0
COUR D'APPEL D'ANGERS														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	67	33	0	2	2	0	0	70	20	10	5	4	1	0
2016	85	0	15	2	2	0	0	75	18	7	5	4	1	0
2019	84	0	16	2	2	0	0	81	10	9	4	3	1	0
2022	79	21	0	2	2	0	0	73	22	5	6	5	1	0
COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	54	26	20	2	2	0	0	56	22	22	3	2	0	1
2016	77	23	0	2	2	0	0	71	20	9	3	3	0	0
2019	61	39	0	2	1	1	0	61	31	8	3	2	1	0
2022	50	50	0	2	1	1	0	49	45	6	4	2	2	0
COUR D'APPEL DE BASTIA														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	100	0	0	2	2	0	0	79	7	14	3	3	0	0
2016	86	0	14	2	2	0	0	68	5	27	3	2	1	0
2019	68	0	32	2	2	0	0	58	27	15	3	2	1	0
2022	100	0	0	2	2	0	0	57	35	8	3	2	1	0
COUR D'APPEL DE BESANCON														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	79	21	0	2	2	0	0	72	14	14	5	5	0	0
2016	88	0	12	2	2	0	0	91	0	9	5	5	0	0
2019	87	0	13	2	2	0	0	63	27	11	1	0	0	0
2022	100	0	0	2	2	0	0	69	31	0	5	4	1	0
COUR D'APPEL DE BORDEAUX*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	64	31	5	3	2	1	0	66	30	4	8	6	2	0
2016	68	28	4	3	2	1	0	66	30	4	8	6	2	0
2019	49	43	9	3	1	2	0	56	35	9	8	5	3	1
2022	62	30	8	3	2	1	0	62	29	8	9	6	3	0
COUR D'APPEL DE BOURGES*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	72	22	6	2	2	0	0	71	21	8	3	3	0	0
2016	100	0	0	2	2	0	0	81	12	7	3	3	0	0
2019	73	27	0	2	2	0	0	67	24	9	4	3	1	0
2022	79	21	0	2	2	0	0	62	16	20	4	3	0	1
COUR D'APPEL DE CAEN**														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	68	16	16	2	2	0	0	76	24	0	6	5	1	0
2016	68	19	13	2	2	0	0	68	21	11	6	5	1	0
2019	58	33	9	2	1	1	0	67	33	0	6	4	2	0
2022	50	46	0	2	1	1	0	62	38	0	6	4	2	0

COUR D'APPEL DE CAYENNE														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	63	37	0	1	1	0	0	50	23	27	2	1	0	1
2016	100	0	0	1	1	0	0	47	37	16	2	1	1	0
2019	61	39	0	2	1	1	0	63	31	6	2	2	0	0
2022	100	0	0	1	1	0	0	63	29	8	2	2	0	0
COUR D'APPEL DE CHAMBERY														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	78	22	0	2	2	0	0	72	22	6	5	4	1	0
2016	83	17	0	2	2	0	0	76	19	5	5	4	1	0
2019	77	23	0	2	2	0	0	71	29	0	6	4	2	0
2022	81	19	0	2	2	0	0	65	35	0	5	3	2	0
CHANCELLERIES /DETACHES														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	*	*	*	*	*	*	*	67	30	3	23	16	7	0
2016	*	*	*	*	*	*	*	64	31	5	20	13	6	1
2019	*	*	*	*				54	39	7	23	13	9	1
2022	*	*	*	*				56	33	11	24	14	8	2
COUR D'APPEL DE COLMAR														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	79	21	0	2	2	0	0	72	17	11	9	7	1	1
2016	89	11	0	3	3	0	0	76	15	9	9	8	1	0
2019	86	14	0	3	3	0	0	79	12	9	9	8	1	0
2022	82	11	7	3	3	0	0	84	9	7	9	9	0	0
COUR D'APPEL DE DIJON														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	83	17	0	2	2	0	0	77	18	5	5	4	1	0
2016	77	23	0	2	2	0	0	73	25	2	5	4	1	0
2019	75	25	0	2	2	0	0	69	28	3	5	4	1	0
2022	75	21	4	2	2	0	0	66	29	5	5	4	1	0
COUR D'APPEL DE DOUAI														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	70	25	5	5	4	1	0	70	25	5	16	12	4	0
2016	67	29	4	5	4	1	0	68	27	5	16	12	4	0
2019	62	33	5	5	3	2	0	60	33	7	17	11	5	1
2022	66	31	3	5	4	1	0	66	31	3	18	13	5	0
COUR D'APPEL DE FORT DE FRANCE														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	66	0	34	2	1	0	1	53	22	25,00	3	2	0	1
2016	77	0	23	2	2	0	0	65	19	16	3	3	0	0
2019	65	29	6	2	2	0	0	61	29	10	3	2	1	0
2022	50	45	5	2	1	1	0	38	52	10	3	1	2	
COUR D'APPEL DE GRENOBLE*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	71	29	0	2	2	0	0	68	24	8	7	5	2	0
2016	85	0	15	3	3	0	0	80	11	9	6	6	0	0
2019	71	23	7	3	3	0	0	79	17	4	7	6	1	0
2022	81	19	0	3	3	0	0	74	20	5	7	6	1	0
COUR D'APPEL DE LIMOGES														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	80	20	0	2	2	0	0	72	10	9	4	3	1	0
2016	74	26	0	2	2	0	0	71	22	7	4	3	1	0
2019	69	31	0	2	2	0	0	77	18	5	4	4	0	0
2022	57	30	13	2	1	1	0	65	22	13	4	3	1	0
COUR D'APPEL DE LYON														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	65	30	5	4	3	1	0	60	31	9,00	11	7	3	1
2016	71	23	6	4	3	1	0	72	22	6	11	9	2	0
2019	63	26	11	4	3	1	0	64	28	7	11	9	3	0
2022	72	24	4	4	3	1	0	72	27	0	12	9	3	0
COUR D'APPEL DE METZ														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	69	31	0	2	2	0	0	71	23	6	5	4	1	0
2016	76	16	8	2	2	0	0	71	18	11	5	4	1	0
2019	76	24	0	2	2	0	0	75	20	5	6	5	1	0
2022	66	24	10	2	2	0	0	76	16	7	6	5	1	0

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	37	27	10	3	2	1	0	60	27	13	9	6	2	1
2016	62	32	6	3	2	1	0	62	36	2	8	5	3	0
2019	67	21	13	3	3	0	0	70	19	11	9	7	1	1
2022	71	24	5	3	2	1	0	69	22	8	9	7	2	0
COUR D'APPEL DE NANCY														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	75	25	0	3	3	0	0	72	20	8	6	5	1	0
2016	73	22	5	3	2	0	0	72	20	8	6	5	1	0
2019	64	28	8	2	2	0	0	69	23	8	6	5	1	0
2022	62	31	7	2	2	0	0	64	29	7	7	5	2	0
COUR D'APPEL DE NIMES														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	72	28	0	3	2	1	0	65	29	6	7	5	2	0
2016	64	29	7	3	2	1	0	67	27	6	7	5	2	0
2019	66	27	8	2	2	0	0	74	21	5	7	6	1	0
2022	61	25	14	2	2	0	0	71	29	0	7	5	2	0
COUR D'APPEL D'ORLEANS														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	75	22	3	2	2	0	0	70	22	8	5	4	1	0
2016	82	18	0	2	2	0	0	72	16	12	5	4	1	0
2019	63	34	3	2	1	1	0	60	37	3	5	3	2	0
2022	84	0	16	2	2	0	0	62	30	8	6	4	2	0
COUR D'APPEL DE PARIS*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	59	35	6	16	10	5	1	59	33	8	42	26	14	2
2016	62	31	7	16	10	5	1	62	31	7	42	26	13	3
2019	55	35	10	13	7	5	1	53	36	11	49	26	18	5
2022	54	36	10	18	10	7	1	52	37	9	47	25	18	4
COUR D'APPEL DE PAU														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	78	22	0	2	2	0	0	75	16	9	5	4	1	0
2016	85	15	0	2	2	0	0	77	13	10	5	5	0	0
2019	65	27	8	2	2	0	0	69	18	13	5	4	1	0
2022	60	31	9	2	1	1	0	56	30	14	5	3	2	0
COUR D'APPEL DE POITIERS														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	64	27	9	2	2	0	0	61	28	11	6	4	2	0
2016	76	21	3	2	2	0	0	76	19	5	6	5	1	0
2019	69	23	8	2	2	0	0	72	21	7	7	6	1	0
2022	82	0	18	2	2	0	0	74	14	12	7	6	1	0
COUR D'APPEL DE REIMS														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	73	27	0	2	2	0	0	72	28	0	5	4	1	0
2016	79	12	9	2	2	0	0	88	12	0	5	5	0	0
2019	93	0	7	2	2	0	0	74	20	6	5	4	1	0
2022	63	31	6	2	2	0	0	65	26	9	5	4	1	0
COUR D'APPEL DE RENNES														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	79	21	0	3	3	0	0	71	18	11	13	10	2	1
2016	70	20	10	3	3	0	0	72	20	8	14	10	3	1
2019	76	24	0	3	3	0	0	71	21	8	14	10	3	1
2022	63	28	9	4	3	1	0	64	28	8	15	10	4	1
COUR D'APPEL DE RIOM*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	72	28	0	2	2	0	0	70	21	9	6	5	1	0
2016	66	26	8	2	2	0	0	61	29	10	5	4	1	0
2019	62	26	12	2	2	0	0	61	29	10	6	4	2	0
2022	60	23	0	2	2	0	0	60	29	11	6	4	2	0

COUR D'APPEL DE ROUEN*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	70	30	0	3	2	1	0	65	18	17	7	5	1	1
2016	77	18	5	3	3	0	0	74	17	9	7	6	1	0
2019	62	28	10	3	2	1	0	50	41	9	7	4	3	0
2022	46	37	17	3	2	1	0	45	38	14	7	3	3	1
COUR D'APPEL DE SAINT DENIS DE LA REUNION														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	73	27	0	2	2	0	0	68	21	11	4	3	1	0
2016	53	47	0	2	1	1	0	63	31	6	4	3	1	0
2019	49	42	9	2	1	1	0	49	45	6	5	3	2	0
2022	50	46	4	2	1	1	0	54	40	6	5	3	2	0
COLLECTIVITES TERRITORIALES D'OUTRE MER*														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	58	42	0	2	1	1	0	53	29	18	3	2	1	0
2016	85	15	0	2	2	0	0	74	13	13	3	3	0	0
2019	53	23	25	2	2	0	0	56	22	22	4	3	0	1
2022	51	23	26	2	1	0	1	54	15	27	4	3	0	1
COUR D'APPEL DE TOULOUSE														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	64	26	10	3	2	1	0	68	25	7	7	5	2	0
2016	65	29	6	3	2	1	0	64	31	5	7	5	2	0
2019	56	32	12	3	2	1	0	58	32	10	8	5	3	0
2022	62	29	8	3	2	1	0	67	33	0	8	6	2	0
COUR D'APPEL DE VERSAILLES														
	USM	SM	UM		USM	SM	UM	USM	SM	UM		USM	SM	UM
2013	75	20	5	5	4	1	0	73	21	6	16	12	3	1
2016	69	22	9	5	4	1	0	71	20	8	16	12	3	1
2019	64	22	14	5	4	1	0	63	22	14	17	11	4	2
2022	60	28	12	5	4	1	0	58	27	15	17	10	5	2

*Juridictions avec des listes de la CFDT, résultats de la CFDT :

- Aix, liste CA 3%, liste TJ 3 %
- Amiens, liste CA 4 %
- Bordeaux, liste TJ 1 %
- Bourges, liste TJ 2 %
- Grenoble, liste TJ 1 %
- Lyon, liste TJ 1 %
- Paris, liste TJ 2 %
- Riom, liste CA 17 %
- Rouen, liste TJ 3 %
- COM, liste TPI 4 %

** Jurisdiction avec une liste de l'APM : Caen, liste CA 4 %

Cédric Cabut nous a quittés le 13 mai 2022, à l'âge de 57 ans.



Cédric était de ces collègues qu'on n'oublie pas. Et que l'on ne veut d'ailleurs pas oublier.

Sa stature (physique comme intellectuelle) sa gentillesse, son dévouement à l'institution judiciaire et à l'USM et son irrésistible (et si particulier) humour en faisaient un être tellement attachant...

Magistrat du parquet depuis le début, il avait débuté en tant que substitut du Procureur à Mâcon en 1992 puis à Lyon en 1995. Après avoir exercé les fonctions de vice-procureur à Grenoble à compter de 2003, il était devenu Procureur près le TGI de Belley entre 2005 et 2007. Une nouvelle affectation au parquet de Lyon, au sein de la JIRS crim-org l'avait ensuite amené à exercer à nouveau les fonctions de Procureur, qu'il a tant appréciées, près le TGI de Bourgoin-Jallieu de 2010 à 2016. Depuis cette date, il était procureur adjoint près le Tribunal d'Évry.

Adhérent fidèle depuis plus de 30 ans, il s'était impliqué pour l'USM, dont il partageait les grandes valeurs, notamment s'agissant de l'indispensable réforme du statut des magistrats du parquet, des revendications salariales et en termes de moyens et du respect dû à notre Institution.

Il a ainsi été délégué régional à Lyon et membre du Conseil national lorsque Valéry Turcey présidait l'USM (97-2002). Il avait été élu à la commission d'avancement entre 2004 et 2007 et était le magistrat du parquet membre de la formation du siège du Conseil supérieur de la Magistrature depuis 2019. Il siégeait ainsi aux audiences disciplinaires des magistrats du siège comme du parquet. Il présidait par ailleurs, depuis le début du mandat du Conseil, une des deux commissions d'admission des requêtes des justiciables, pour les magistrats du siège.

Il était chevalier de l'Ordre national du Mérite.

C'était un homme érudit dont les passions étaient éclectiques : cinéma (il aimait aller avec ses amis au Festival de Cannes), jazz (il jouait du saxo et de la guitare), et sport automobile (il avait adoré les 24h du Mans et le grand prix de Monaco et... sa Mustang était une légende au CSM !).

Expert en contrepèteries, il en avait fait un art où il était parfois difficile de le suivre... Et il se délectait de nos réactions lorsqu'il nous les décodait. Il avait toujours le bon mot et son humour permettait de dédramatiser certaines situations difficiles, avec bienveillance.

Chaleureux, souriant, franc et direct, il était très respectueux de tous et respecté à ce titre. L'intérêt du justiciable était au cœur de son action.

Pendant près de 2 ans, il s'est battu contre la maladie. Avec force et courage. Même quand elle l'empêchait de marcher, il a voulu travailler et rester avec ses collègues, à Évry comme au CSM, où il a tenu à être présent jusqu'au bout et à participer pleinement à la nomination du nouveau Premier Président de la Cour de Cassation le 4 mai.

Sa compagne, ses enfants, sa famille, ses proches et ses collègues peuvent être fiers de lui. De ce qu'il était. De ce qu'il a fait.

La maladie l'a emporté. Mais elle n'aura pas nos souvenirs, précieux. Comme Cédric l'était.

Virginie Duval

L'actualité du bureau national de l'USM de mars à juin 2022

Plutôt que de diffuser notre agenda, nous avons choisi de mettre des mots sur nos actions pour vous faire partager le quotidien trépidant du bureau ! Vous retrouverez nos notes et courriers dans leur intégralité sur le site de l'USM, à la rubrique Actualités ou sur votre espace adhérents :
https://www.union-syndicale-magistrats.org/web2/fr/actualites_p_862
https://www.union-syndicale-magistrats.org/web2/fr/_p_870

Mettons la lumière sur nos actions les plus fortes pour vous faire partager le quotidien trépidant du bureau !

Vous retrouverez nos notes et courriers dans leur intégralité sur le site de l'USM, à la rubrique Actualités, et plus encore sur votre espace adhérent :



Le bureau n'a encore pas chômé ce trimestre :

D'abord et avant tout, nous aussi **nous sommes en campagne** puisque 2022 est une année riche en élections professionnelles : CAV, CSM, CSA.

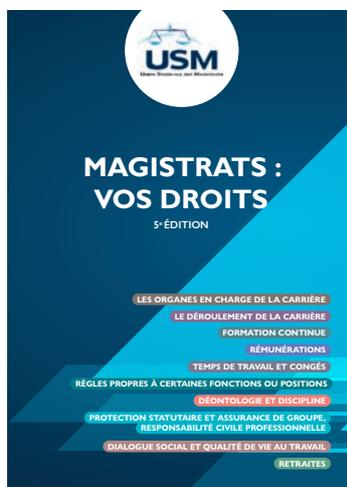
Les **élections à la commission d'avancement** ont eu lieu du 13 au 22 juin. Nos élus régionaux ont été sur le pont ! Grâce à eux, l'USM présente des listes dans toutes les juridictions : plus de 700 magistrats mobilisés, soit presque 8 % du corps. Bravo à tous.



Envie d'en savoir plus sur la CAV (c'est quoi, ses missions, etc.), sur l'action de nos élus qui s'y trouvent déjà depuis 3 ans ? Consultez notre profession de foi sur notre site : <https://bit.ly/3HtkwDA>

* * *

L'USM est fière d'avoir mis à jour et distribué à 93 15 exemplaires sa nouvelle édition du précieux guide « Magistrats : vos droits ! », que vous pouvez retrouver sur le site, dans l'onglet « publications ».



NOUS AVONS ÉCRIT DES TONNES DE COURRIERS !

Des courriers :

- aux candidats à l'élection présidentielle, puis au Président réélu pour « parler justice » ;
- au DSJ pour alerter (encore une fois) sur la situation de Mayotte et de la Guyane, sur la situation en Corse, pour l'interpeller sur le temps de travail et les temps de repos applicables aux magistrats, sur les dispositions légales applicables en cas de travail le 1^{er} mai... ;
- à la Secrétaire générale du ministère pour dénoncer les dysfonctionnements des ordinateurs Lenovo X13 ou encore les lourdeurs de l'application Chorus DT, mais aussi pour l'interroger sur la présentation tronquée du dispositif de protection sociale complémentaire dont les magistrats pourraient relever sans que l'on en connaisse les tenants et aboutissants ;
- et encore d'autres que vous retrouverez sur le site de l'USM, dans votre espace adhérents, à la rubrique Nos archives/courriers classés par date.

NOUS ÉTIIONS AUX CÔTÉS DES ADJ POUR LEUR CHOIX DE PREMIER POSTE

Un soutien en présentiel (ouf, ça faisait 2 ans qu'on le faisait à distance) : on leur a donné des contacts directs et des infos

L'actualité du bureau national de l'USM de mars à juin 2022

pratiques sur les postes proposés grâce à nos fiches de juridiction actualisées par Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER ; on a conseillé (notamment sur les questions d'incompatibilités) ceux qui sont venus nous voir au « stand » tenu par les membres du bureau dans les locaux de l'ENM du 24 au 31 mars, et on a même fait du soutien psychologique pour ceux qui, moins bien classés, n'ont plus guère de choix, notamment pour les départs Outre-mer. On leur a distribué le NPJ et l'ancienne version du guide vos droits (le nouveau était en cours de réédition), ainsi qu'une belle plaquette d'information intitulée « Premier poste, l'essentiel » à retrouver sur le site de l'USM, dans l'onglet « publications/auditeurs » !



NOS ACTIONS EN FAVEUR DES FONCTIONS SPÉCIALISÉES

- **Pour la défense des JE-TPE :**
Des cabinets à 600 dossiers d'AE devenus une norme, ce que nous dénonçons haut et fort.
La réforme du CJPM, encore une usine à gaz !
- **Les JLD noyés sous les charges nouvelles :**
Comme d'habitude, les études d'impact sont réalisées *a minima*, dictées par la méthode Coué : « mais non, on ne va pas vous saisir, c'est juste une réforme pour

faire joli, pour faire plaisir au Conseil constitutionnel et aux institutions européennes, vous savez ces empêcheurs de tourner en rond ! Ainsi en est-il de la réforme du contrôle des conditions indignes de détention et plus encore de celle du contrôle des mesures d'isolement et de contention.

Nous portons ces problématiques en bilatérale avec le DSJ, par nos courriers et dans le groupe de travail sur l'évaluation de la charge de travail, mais aussi dans la presse.

L'ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES MAGISTRATS

L'USM participe toujours activement au groupe de travail sur l'évaluation des charges de travail qui se réunit tous les mardis. Au programme ce trimestre : parquet, siège pénal non spécialisé, juge des enfants, juge d'instruction, JLD, soutien. Récemment a eu lieu la première restitution des questionnaires JAP soumis aux 20 juridictions-tests. Il en ressort notamment que les JAP :

- Exercer majoritairement d'autres activités juridictionnelles ;
- Renoncent pour 89 % d'entre eux à certaines activités annexes et notamment pour 56 % à la participation à la vie de la juridiction ;
- Effectuent pour la plupart des tâches de greffe et ne bénéficient pas d'assistance lors des auditions.

Les deux tiers des JAP coordonnateurs n'ont aucune décharge à ce titre et ceux

qui en ont une l'estiment insuffisante. 83 % des coordonnateurs renoncent à certaines activités de coordination et 73 % des JAP renoncent à une partie des activités de soutien spécifiques aux JAP. Il apparaît très clairement au fil des questionnaires que les magistrats (toutes fonctions confondues) renoncent à certaines activités « annexes » pourtant essentielles : formation, veille juridique, vie de la juridiction, travail partenarial... alors qu'ils estiment leur temps de travail en moyenne plus de 50 heures par semaine, qu'ils soient à temps plein ou à 80 %. Ce que l'USM dénonce depuis des années va-t-il enfin éclater au grand jour ?!

L'USM DE MOINS EN MOINS CONSULTÉE SUR LES PROJETS DE LOIS ET DE DÉCRETS

Si nous participons aux CTSJ, nous constatons que des décrets sont publiés sans la moindre concertation préalable et que sont adoptées par décret des mesures qui relèvent en principe de la loi. C'est pourquoi l'USM a intenté un recours devant le Conseil d'État contre le second décret d'application de la loi confiance, du 13 avril 2022.

En cette période où le dialogue social est un dialogue de sourds, l'USM se tourne vers des instances chargées de protéger l'équilibre institutionnel et intente des recours devant le Conseil d'État, mais aussi devant la CNIL, ou encore devant la commission européenne.



Le guide Vos Droits en cours d'impression

LE SOUTIEN AUX COLLÈGUES EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

L'USM est de plus en plus sollicitée pour soutenir les collègues qui font l'objet d'enquêtes administratives devant l'IGJ ou de poursuites devant le CSM : 16, 23, 31 mars, 4, 19 avril, 17 mai, 1^{er} au 3 juin.

Cette augmentation sensible de l'activité disciplinaire, que nous ressentons vivement, a été objectivée par le CSM dans son rapport annuel d'activité. L'assurance professionnelle est ainsi de plus en plus souvent souscrite par les adhérents, conscients de ce risque.

LES RÉSULTATS DE NOTRE SONDAGE

Vous avez été plus de 1000 à participer en avril à notre sondage en ligne ! Voir notre article dédié.

LA VEILLE JURIDIQUE

Chaque mois, la rédactrice en chef diffuse la veille juridique de l'USM, envoyée à nos adhérents par mail. Vous pouvez la retrouver sur le site !

LA LETTRE DE L'USM

En mai 2022, l'USM a lancé sa newsletter, adressée à tous nos adhérents.

LA VIE INTERNE DU SYNDICAT

BN, CN, UR, chargés de mission, adhérents : Kesako ?

• Le bureau national

Le bureau est composé de la présidente, Céline PARISOT, et de 8 membres élus parmi les membres du Conseil National : Cécile MAMELIN, vice-présidente, Ludovic FRIAT, secrétaire général, Marie-Noëlle COURTAU-DUTERRIER, secrétaire générale adjointe, David MÉLISON, trésorier national, Aurélien MARTINI, trésorier national adjoint, Natacha AUBENEAU, rédactrice en chef du NPJ, Catherine VANDIER et Stéphanie CAPRIN, secrétaires nationales.

Le bureau se réunit au complet tous les lundis pour aborder les sujets d'actualité, se répartir la participation aux différentes réunions et le travail de fond sur les projets de réformes, auditions, notes et contributions.

Le bureau est aidé par des chargés de mission, spécialistes de questions techniques :
 - Thierry GRIFFET, notre spécialiste de droit administratif et des questions statutaires.
 - Jérôme COTTERET, chargé de mission souffrance au travail.
 - Joël ESPEL, chargé de mission amiante.
 - Philippe DESLOGES et Arthur SCHLO-MOFF, nos chargés de mission informatique et refonte du site internet.

- Claire BARBIER, chargée des élus aux CHSCTD.

• Le conseil national de l'USM

Composé de 26 membres élus par les adhérents pour deux ans, outre les membres de droit (élus USM au CSM et à la CAV) ayant voix consultative, le conseil national a pour fonction d'administrer le syndicat en veillant à ses intérêts moraux et matériels.

Un conseil national s'est tenu le 1^{er} avril et un conseil national élargi, ouvert à tous les élus régionaux, a eu lieu le 10 juin.

VISITES DES UR

Le bureau continue de se déplacer en régions pour rendre visite aux UR :

- Caen : 3/03
- Amiens et Beauvais : 9/03
- Auch : 10/03
- Paris : 11/03
- Dijon et Châlons-sur-Saône : 15/03
- Montpellier : 18/03
- Pau : 24/03
- Clermont-Ferrand : 25/03
- Versailles : 29/03 et 21/04
- Douai : 13/05
- MACJ et détachés : 31/05
- Strasbourg et Colmar : 8/06

Réunions et formations pour nos DR : 25/03, 09/06.



Les membres du bureau national



**SAVE
THE DATE !**

Congrès annuel de l'Union Syndicale des Magistrats Aix-en-Provence - 18, 19 et 20 novembre 2022



L'union régionale d'Aix-en-Provence est heureuse de vous convier au congrès de l'USM, qui aura lieu à Aix, les 18, 19 et 20 novembre 2022. Toute une équipe est mobilisée autour d'Anne Tixeire, trésorière régionale, et de Florent Boitard, délégué régional.

Voici le programme :

- Vendredi 18/11 au centre de congrès d'Aix-en-Provence : accueil de 8h45 à 9h30 ; déjeuner libre.
- Vendredi soir : dîner-cocktail dans un hôtel de charme d'Aix-en-Provence.
- Samedi à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, avec déjeuner libre.
- Samedi soir : dîner de gala dans une bastide provençale dans la campagne aixoise, avec transfert en car (15 minutes) depuis le centre-ville.
- Dimanche matin : choix entre culture (visite guidée de la ville retraçant l'histoire de Paul Cézanne) et promenade (marche facile au pied de la Sainte-Victoire).
- Dimanche midi : brunch.

Modalités pratiques :

Merci de remplir le **bulletin d'inscription p.32** et de le renvoyer par courrier au bureau de l'USM à Paris accompagné d'un chèque : les modalités sont précisées sur le bulletin.

Pour les collègues qui viennent en train : vous devez réserver un train pour la gare d'Aix-TGV, pas pour la gare d'Aix-centre. Un bus assurera la liaison depuis la gare TGV jusqu'au centre-ville, par un trajet de 15 minutes, avec une fréquence de 4 bus par heure.

Pour ceux qui préfèrent l'avion : l'aéroport de Marseille-Provence se trouve à 25 minutes en bus du centre-ville d'Aix, avec 2 bus par heure.

L'Office de Tourisme d'Aix en Provence a pré-réservé des chambres à des tarifs négociés dans les hôtels situés à proximité du lieu des réunions.

Ce service gratuit et sécurisé est à votre disposition pour effectuer facilement votre réservation hôtelière en ligne. Pour cela il suffit de cliquer sur ce lien : Réservez votre hébergement. Merci d'effectuer votre réservation avant le **02/09/2020**. Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'Office de Tourisme :

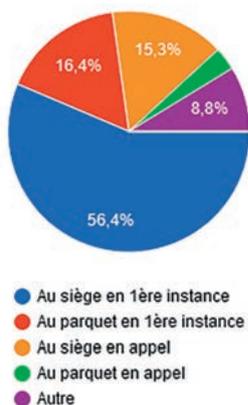
hotelcongres@aixenprovencetourism.com

À bientôt !

L'équipe congrès de l'UR USM d'Aix-en-Provence

Sondage USM : les aspirations des magistrats en 2022

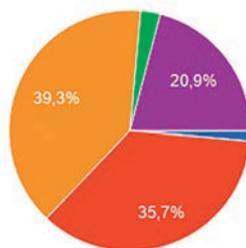
1023 répondants, qui représentent assez fidèlement la composition du corps. Ils exercent :



Majoritairement, ils ont choisi la magistrature par vocation (57,8 %), par sens du service public (52,7 %) et pour la diversité des fonctions (39 %) (deux réponses étaient possibles).

STATUT : une évolution est largement demandée

S'agissant du statut, 73,8 % des répondants pensent que le CSM devrait jouer un rôle plus important et actif dans la gestion des carrières et qu'il devrait être composé à parité ou majoritairement de magistrats :



- plus de personnalités extérieures (non magistrats) (NB: elles sont actuellement majoritaires au CSM)
- autant de personnalités extérieures que de magistrats
- une majorité de magistrats
- uniquement des magistrats
- La situation actuelle me convient.

62,5 % d'entre eux espèrent une évolution vers un statut unique pour les magistrats du siège et du parquet. 60,6 % souhaitent une indépendance accrue par rapport au pouvoir exécutif et une atténuation du lien avec le garde des Sceaux.

FORMATION : privilégier les contacts avec les pairs

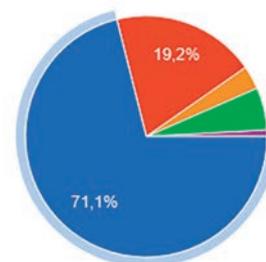
S'agissant de l'évolution de la formation, ce sont les contacts humains, les échanges entre pairs et la qualité de la formation pratique qui ont été mis en avant.

Certaines propositions ont été largement plébiscitées (deux réponses étaient possibles) :

- Le rétablissement des sessions de regroupement fonctionnel en formation continue (55,8 %)
- L'organisation d'un service allégé pendant la première année de fonction (38,2 %)
- Privilégier le stage juridictionnel plutôt que la formation théorique pour les futurs magistrats (29,1 %)

TRAVAIL AU QUOTIDIEN : des moyens supplémentaires sont attendus

S'agissant des conditions matérielles de travail, les répondants sont, fort logiquement, très en attente au niveau informatique particulièrement s'agissant des logiciels métiers, dépassés ou inadaptés, tout le reste n'étant que secondaire face à l'indigence des moyens :



- des logiciels métiers plus performants et ergonomiques
- un matériel informatique de meilleure qualité
- un bureau personnel
- des locaux plus fonctionnels
- un véhicule de fonction

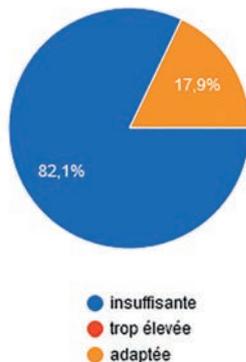
Sondage USM : les aspirations des magistrats en 2022

Ils réclament prioritairement des recrutements de magistrats (88 % des répondants) et de personnels de greffe (81,7 %). Tous les autres types de recrutements recueillent moins de 5 % de réponses, sauf pour les juristes-assistants (14,1 %).

Il s'agit de faire face à une charge de travail que seuls 17 % d'entre eux estiment « correcte ». Ils sont 59,6 % à dire qu'elle augmente régulièrement et 54,5 % à souhaiter qu'elle diminue. Seuls 1,5 % estiment pouvoir faire plus...

RÉMUNÉRATIONS : une insuffisance dénoncée

Les répondants sont par ailleurs très clairs sur le fait que leur rémunération est insuffisante (82,1 %) :



Ils rejoignent en cela nos revendications d'augmentation substantielle des traitements. Ils sont par ailleurs particulièrement inquiets pour leur retraite et demandent l'intégration des primes dans le calcul des retraites, conformément à ce qu'a porté l'USM lors des discussions sur la réforme en 2019.

Une des nombreuses motions votées en AG en juin-juillet 2022, signe d'un mal-être profond dans les juridictions

CONCLUSION

L'USM constate que ses revendications sur le plan statutaire comme matériel sont totalement en phase avec les aspirations majoritairement exprimées par les magistrats. Elle continuera donc ses

combats afin d'obtenir des améliorations notables de nos conditions matérielles et financières de travail mais aussi de notre cadre statutaire d'exercice. Cet ensemble conditionne le respect pour l'institution judiciaire en général et les magistrats en particulier, pour une justice de qualité.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 11 postes resteront vacants au greffe en septembre et les perspectives de départs sans remplacements d'ici décembre 2022 laissent à penser que ce chiffre pourrait rapidement être porté à 14
- Aucun greffier sortant d'école ne s'est récemment vu proposer un poste à [REDACTÉ]
- Sur un recrutement récent et sans concours de 245 adjoints administratifs, aucun n'a été affecté [REDACTÉ]
- Il en est de même pour les SA et les AST dont les postes vacants ne seront pas pourvus
- La circulaire de localisation des emplois (CLE 2022), si elle devrait créer un poste au parquet, laisse les effectifs de magistrats du siège au niveau très insuffisant actuel et les quelques renforts envisagés au greffe sont bien loin des besoins réels

Des réorganisations ont été conduites en interne depuis 3 ans pour améliorer la gestion des procédures, tant en matière civile que pénale.

La juridiction a été candidate à toutes les innovations du Ministère de la Justice (bloc peine, Violences intra familiales, fiabilisation des statistiques Pharos ...). Elle a été [REDACTÉ]

En matière civile, des conventions de développement de la médiation ont été signées. Le tribunal est site pilote pour la tentative de médiation familiale préalable obligatoire.

La juridiction s'est aussi résolument engagée dans sa modernisation informatique en étant site pilote pour la prise de date dématérialisée et le développement de la procédure pénale numérique native. Elle s'est lancée récemment dans la mise en œuvre de NOTIDOC et d'OPALEXE.

Pour l'instant, compte tenu des dysfonctionnements informatiques récurrents, de l'obsolescence de certains logiciels métiers et outils informatiques, la modernisation constitue hélas surtout une charge supplémentaire pour tous dans un contexte de pénurie.

Les efforts de rationalisation et de modernisation ont été faits et pour autant la justice [REDACTÉ] est très loin d'être réparée.

Les personnels de greffe et magistrats du tribunal judiciaire [REDACTÉ] dénoncent une situation désormais clairement intenable.

Ils invitent le ministre de la Justice et le directeur des services judiciaires à affecter en urgence à la juridiction des moyens pour fonctionner ou à venir expliquer leur politique en matière de ressources humaines.

A défaut de perspectives positives d'affectation de personnels, il sera procédé, dès septembre 2022, à des suppressions d'audiences, tant dans le champ civil que dans le champ pénal, afin de préserver l'accueil du justiciable et la santé des personnels.

TRIBUNAL JUDICIAIRE [REDACTÉ]

Monde

La lutte anti-corruption au Liban

Raphaël MORAND, auditeur de Justice, promotion 2020

Au mois d'avril 2022, dans le cadre du stage extérieur prévu par l'ENM, j'ai eu l'opportunité de séjourner au Liban. J'ai pu appréhender les moyens dédiés à la lutte contre la corruption, entendue ici non dans son acception juridique mais comme un « abus du pouvoir reçu en délégation à des fins privées », selon la définition qu'en donne Transparency International.

LA PRÉGNANCE DE LA CORRUPTION AU LIBAN

Dans son dernier rapport du 25 janvier 2022, l'ONG positionne le Liban à la 154^{ème} place de son classement sur la perception de la corruption, parmi 180 pays. Chaque année on estime que ce phénomène occasionne pour l'État une perte de plusieurs milliards de dollars. Ici, le visiteur comprend très vite l'importance de ce phénomène, tant à l'occasion de ses déambulations qu'à travers ses discussions.

« La corruption au Liban est fine, intelligente, géniale (...) Systémique, elle te dessaisit de ta citoyenneté, elle fait de toi un client (...). Elle transforme l'espace dans lequel tu évolues, modifie sa géographie, pollue son environnement. Elle est partout, elle altère tout : la forme de la ville, l'élévation d'un trottoir, le positionnement d'un panneau, l'éclairage d'une rue, la composition de l'air, la couleur du ciel (...) Tout est corrompu. L'air que tu respires. L'eau que tu bois. La lumière qui éclaire tes nuits ».

Extrait de l'ouvrage « Octobre Liban », de Camille AMMOUN, publié en septembre 2020 aux éditions Inculte.

La corruption au Liban puise sa source dans des causes profondes et multiples, parmi lesquelles sont communément évoquées l'organisation multiconfessionnelle du système politico-administratif, les carences institutionnelles, et une culture civique lacunaire¹. Autant de facteurs qui conduiraient à faire prévaloir des logiques communautaires, clientélistes et des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt public.

« La corruption s'enracine au cœur du système communautaire qui a contribué tout au long de l'histoire du Liban indépendamment à faire reposer les institutions publiques sur un mode de fonctionnement clientéliste (...) C'est le lien clientéliste basé sur la relation entre un dirigeant local ou national et des hommes inféodés à lui en échange de leur soutien qui fait problème. Un système politique bâti sur le clientélisme dans un État supposé de droit mais défaillant a mené au délitement de l'autorité publique. »

« La corruption au Liban, les racines du mal » de Joseph MAÏLA, publié le 20 janvier 2021 sur l'Orient le jour : <https://cutt.ly/zFo2pAI>

UN CONTEXTE DE CRISE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

Ce choix d'étudier les dispositifs en vigueur pour prévenir et sanctionner ce phénomène, souvent décrit comme systémique, s'est imposé dans un contexte particulier, celui d'une crise économique, politique et sociale où 82 % de la population vit sous le seuil de pauvreté².

Dès la « crise des déchets » en 2015, puis à l'occasion du mouvement de contestation d'octobre 2019 - *la thaoura* - la lutte contre la corruption s'était déjà imposée comme une revendication populaire majeure. L'explosion du port de Beyrouth le 4 août 2020, dont la gestion est décrite à cet égard comme emblématique, n'a rendu ce sujet que plus vif. Suite à ce drame occasionnant 215 morts et 6500 blessés, les événements successifs entourant la désignation du juge Tarek BITAR et son instruction ont ravivé un temps le spectre de la guerre civile, soulignant ainsi la sensibilité politique, mais aussi géopolitique du problème³.

1 - Sur la base d'un sondage de l'institut IPSOS réalisé en 2014, l'ONG Sakker El Dekkene, révèle que plus de 50 % des Libanais seraient enclins à recourir à des pratiques de corruption, source : <https://cutt.ly/TFo2q5R>

2 - Site unescwa.org : multidimensional poverty in lebanon : <https://cutt.ly/bFo9oLj>.

3 - « Explosions, rafales et véhicules incendiés... Au moins six personnes ont été tuées et plusieurs autres ont été blessées lors de ce rassemblement organisé par le Hezbollah pour dénoncer le rôle du juge d'instruction Tarek Bitar », extraits de l'article « Au Liban, une manifestation contre le juge qui enquête sur l'explosion au port de Beyrouth dégénère », publié dans Le Monde, le 14 octobre 2021 : <https://cutt.ly/DFo3lox>

Monde - La lutte anti-corruption au Liban

« Le port, haut lieu de la corruption érigée en mode de gouvernement.

L'évasion fiscale y est endémique : descriptions falsifiées de marchandises, fausses factures, fausses déclarations au Trésor public, soudoiment des inspecteurs des douanes qui examinent physiquement les conteneurs expédiés, pot de vin au chef des inspecteurs qui contresigne les documents. Acheteurs, fournisseurs, inspecteurs, dockers, tout le monde y trouve son compte et ce sont des centaines de millions de deniers publics qui s'évaporent sur ces quais. »

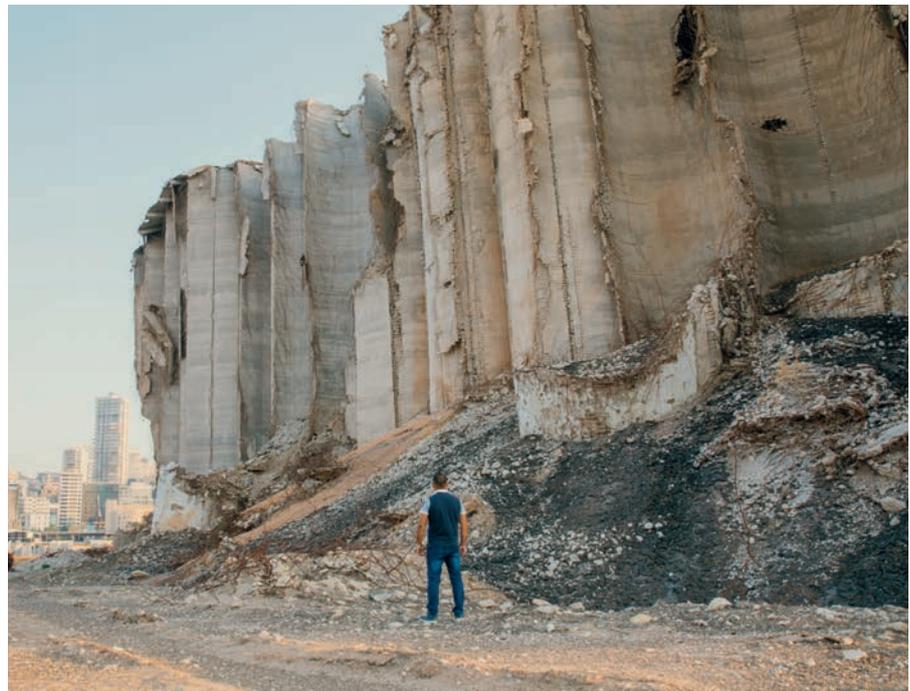
Extrait de l'ouvrage « Octobre Liban », de Camille AMMOUN, publié en septembre 2020 aux éditions Inculte.



Sur l'autoroute Charles Helou, une fresque citoyenne rend hommage aux victimes de l'explosion du 4 août 2020. Photographie mise à disposition par la photoreporter Aline DESCHAMPS.



Une femme libanaise est posée sur le front de mer de Beyrouth, non loin du port, déclare : « Prendre des photos a été la seule belle chose de cette journée, avant, nous discussions de à quel point nous avions envie de mourir. » Photographie mise à disposition par la photoreporter Aline DESCHAMPS.



Un homme fait face aux silos détruits. Dans le périmètre hautement surveillé du port de Beyrouth, autour de l'épicentre de l'explosion, la destruction est bien visible : voitures empilées, bateaux renversés, containers cabossés, dans un paysage post-apocalyptique. Photographie mise à disposition par la photoreporter Aline DESCHAMPS.

LES ACTEURS DE LA LUTTE ANTICORRUPTION

C'est dans ce contexte que j'ai rencontré plusieurs acteurs libanais de la lutte anti-corruption, afin d'observer leurs pratiques. Magistrats du Parquet financier, juges d'instruction, magistrats du siège, magistrats de la Cour des comptes, membres de l'Inspection centrale et de la Commission nationale contre la corruption, c'est vers eux que la société libanaise se tourne pour détecter, enquêter, poursuivre et réprimer la prédation des ressources publiques.

Pour n'évoquer que le Parquet financier libanais⁴, il sera ici seulement indiqué qu'il revendiquait en 2022 au moins 7 000 dossiers en cours d'enquête ou en attente de jugement, alors qu'il ne comptait que cinq magistrats.

LES LIMITES DE LA LUTTE ANTICORRUPTION

Ce chiffre impressionne et s'explique notamment par le fait que l'intervention de cette autorité de poursuite n'est conditionnée par aucun critère de complexité. Il en résulte qu'elle intervient sur des affaires d'une grande inégalité en termes de complexité technique, d'enjeux financiers et de répercussions politico-médiatiques, traitant ainsi et en nombre des dossiers de basse et moyenne intensité sur l'ensemble du territoire national.

Plus largement, en dépit de l'engagement des acteurs rencontrés, plusieurs obstacles majeurs prospèrent au Liban et tendent à favoriser une impunité de droit et de fait. En particulier, il convient de relever d'une part l'immunité des acteurs publics, qui s'étend jusqu'aux fonctionnaires, et d'autre part le poids du secret bancaire. À titre d'illustration, en 2018, la Commission d'Enquête Spéciale - seule compétente pour lever le secret bancaire au profit des autorités judiciaires et présidée par une personnalité mise en cause dans plusieurs affaires pénales, dont l'une ouverte en France - n'a prononcé sa levée qu'à 30 reprises, sur 489 demandes.

Par ailleurs, les conditions institutionnelles, statutaires et matérielles dans lesquelles les magistrats exercent leur mission ne favorisent pas un traitement des affaires politico-financières à la hauteur des enjeux nationaux et de l'attente sociale. D'abord, les modes de nomination et le confessionnalisme exposent les magistrats à des pressions et influences extérieures.

« La pratique des appels téléphoniques pour faire pression, directement ou indirectement, dans un dossier donné est monnaie courante. Les politiques identifient le juge chargé d'un dossier, ils vont demander à quelqu'un du même milieu ou de la même communauté de l'influencer ou de l'appeler directement. Chaque fois que quelqu'un est confronté à un dossier, ils vont s'enquérir pour voir qui a "la clé du juge" »

Article dans l'Orient le jour, « le Club des juges dénonce les atteintes au pouvoir judiciaire » : <https://cutt.ly/jFo8sA3>

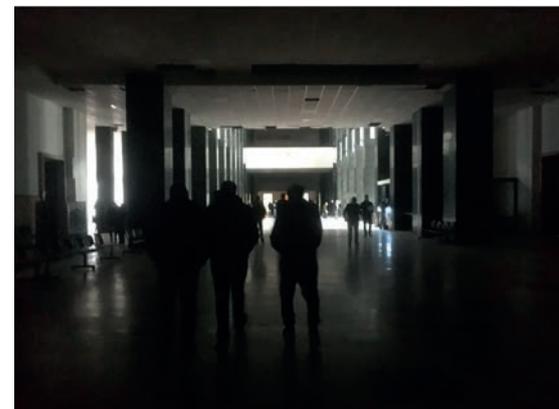
Ensuite, l'indépendance de la justice apparaît mise en difficulté par les carences budgétaires que l'institution connaît, aggravées par la crise financière et monétaire. Cette situation se traduit notamment par la baisse considérable du traitement des magistrats - évalué à 300 dollars par mois pour un magistrat en fin de carrière - et par un manque criant de moyens, dont il résulte un absentéisme important ainsi que l'amorce d'une « fuite des cerveaux » qui affectent le traitement des affaires judiciaires⁵.

Salle des pas perdus du Tribunal de Beyrouth lors d'une coupure quotidienne d'électricité

LES PERSPECTIVES

Dans ces conditions, seule une volonté politique forte et soucieuse de donner aux acteurs de la lutte anti-corruption les moyens de leurs ambitions permettrait d'amorcer un changement significatif. Selon certains observateurs avisés, compte-tenu de la configuration politique actuelle, cette impulsion ne semble pouvoir résulter que d'une pression internationale qui conditionnerait l'obtention d'aides financières à la mise en œuvre des réformes nécessaires.

Dans le même temps les magistrats étrangers et notamment français pourront contribuer à cette lutte : d'une part à travers l'exécution des commissions rogatoires internationales émises par les magistrats libanais, et d'autre part par l'investigation et la poursuite des faits de blanchiment et de recel des atteintes à la probité commis dans leur ressort par des citoyens libanais. Plus encore, une coopération judiciaire qui favoriserait la restitution à l'État libanais des biens mal acquis permettrait opportunément de réparer les atteintes portées au contrat social.



4 - Pour plus de détails, un rapport sur la lutte anti-corruption au Liban a été rédigé par l'auteur du présent article, publié sur l'intranet de l'E.N.M.

5 - Pour une illustration de cette situation : <https://www.lorientlejour.com/article/1293800/-comment-rendre-justice-quand-on-est-soi-meme-victime-dinjustice-.html>
<https://www.lorientlejour.com/article/1290368/face-au-delabrement-du-palais-de-justice-de-baabda-des-magistrates-en-colere.html>

Monde

Congrès de l'Association Européenne des Magistrats (AEM) à Porto du 28 au 30 avril 2022

L'USM est le seul membre de l'AEM pour la France. Elle était représentée au congrès par Céline PARISOT, présidente, et Cécile MAMELIN, vice-présidente. Les délégués de 36 États membres étaient présents.

JOUR 1 CONFÉRENCE

Le 1^{er} jour se tenait une conférence sur le thème : « intégrité en matière judiciaire : Renforcer la transparence et la confiance dans la justice ».

Les intervenants :

- Diego GARCIA-SAYAN, rapporteur spécial des Nations Unies pour l'indépendance de la Justice ;
- Beti HOHLER, membre du bureau du procureur de la CPI ;
- Nina BETETTO, ancienne présidente du CCJE ;
- Javier CREMADES, président de World Jurist Association ;
- Nuno COELHO, juge au Tribunal des comptes du Portugal.

JOUR 2 RÉUNION DE TRAVAIL

La réunion s'est déroulée sous la présidence de José IGREJA MATOS, président de l'UIM, et de Duro SESSA, président de l'AEM.

Les travaux des groupes sur la situation des associations membres et sur l'assistance aux magistrats en vue de la création d'associations ont été présentés. Le rapport du groupe de travail « Ways To Brussels », présidé par Céline PARISOT, a également été exposé. Ils peuvent être

retrouvés sur le site de l'UIM : <https://bit.ly/38rbLwL>

Les discussions ont ensuite porté sur les difficultés rencontrées par nos collègues dans plusieurs pays et notamment la Grèce, l'Italie, la Pologne, l'Ukraine et la Turquie.

La soirée s'est déroulée en musique. Un concert de fado puis de rock a en effet été donné par le groupe Audiência Previa, exclusivement composé de magistrats !



UKRAINE

Le fils d'un magistrat était présent à Porto et nous a expliqué les conditions de travail de nos collègues ukrainiens.

L'organisation du système judiciaire a dû être modifiée en urgence, les affaires des cours situées en territoires occupés étant transférées dans d'autres ressorts par décision de la Cour Suprême. Là où des combats ont lieu et où la situation est critique, le fonctionnement des cours a été suspendu. Là où la situation est calme, les juridictions fonctionnent normalement.

Certains bâtiments judiciaires ont été très endommagés par des bombardements, plusieurs décès sont à déplorer parmi le personnel. 60 juges ont rejoint les forces armées, de nombreux autres sont partis vers l'ouest avec leurs enfants.

L'AEM a voté une résolution pour solliciter auprès de l'ONU l'ouverture rapide d'une enquête internationale afin de collecter des preuves des crimes de guerre commis sur le territoire ukrainien.



TURQUIE

Un représentant de l'association des magistrats turcs Yarsav, qui vit désormais en Allemagne, était présent à Porto et nous a fait part des difficultés en Turquie. Le président de Yarsav, association dissoute après la tentative de coup d'État contre le président Erdogan, est toujours en détention, condamné à huit années de prison après un procès inique malgré la présence d'observateurs européens. De nombreux autres magistrats sont toujours détenus et plusieurs centaines ont été mutés d'office ou démis de leurs fonctions sans aucune procédure contradictoire préalable.

La Plateforme pour la Turquie, composé des quatre principales associations européennes de juges a adressé une lettre aux membres de la Commission européenne et du Conseil européen le 3 janvier 2022.

L'activité du Fonds de soutien de l'AEM est toujours importante pour soutenir financièrement les familles de nos collègues qui se sont trouvés privés de revenus du jour au lendemain. L'USM a adressé une nouvelle contribution de 5000 euros à ce fonds en mai 2022.

Monde - Congrès de l'Association Européenne des Magistrats (AEM) à Porto du 28 au 30 avril 2022



POLOGNE

L'indépendance des collègues polonais est toujours menacée. Des poursuites disciplinaires peuvent être engagées contre ceux qui font prévaloir le droit de l'Union Européenne sur le droit national ou qui saisissent la Cour de Justice de l'UE d'une question préjudicielle. Le gouvernement polonais ne respecte pas les jugements rendus par cette Cour à la demande de la Commission européenne les 14 et 15 juillet 2021.

L'AEM a donc adopté une résolution appelant les autorités polonaises à adopter les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions et en particulier à faire cesser les activités de la chambre disciplinaire de la Cour Suprême (chambre dont l'indépendance n'est pas assurée), à réinstaller les juges suspendus ou mutés en application des décisions de cette chambre, supprimer les dispositions permettant de poursuivre les juges à raison de leurs décisions ou lorsqu'ils s'interrogent sur la légitimité de certaines nominations de juges, et de respecter les standards européens en matière de composition du Conseil Supérieur (National Judicial Council).



JOUR 3 VISITE DE GUIMARÃES

Berceau historique du Portugal, Guimarães est la ville dans laquelle a été proclamée l'indépendance du Portugal au 12^{ème} siècle. Nous avons visité la cour d'appel et ses bureaux vides de papier puisque toutes les procédures sont dématérialisées ! **Autant vous dire que ça fait rêver !**

L'USM est membre fondateur de l'Union Internationale des Magistrats (UIM). L'AEM en est l'un des groupes régionaux de l'UIM et elle se réunit deux fois par an. La prochaine réunion de l'AEM et de l'UIM est prévue à Tel Aviv, du 18 au 22 septembre.

Plus de détail sur le site de l'UIM :
<https://www.iaj-uim.org/fr/home/>



Conseil lecture

« La fabrique des jugements ou comment sont déterminées les sanctions pénales » de Arnaud PHILIPPE¹

Xavier PAVAGEAU - Magistrat TJ Toulouse



Ne vous y trompez pas, ce livre est un livre d'économie au sens où l'auteur est un économiste qui porte son regard et sa méthode d'analyse sur la justice pénale, organe de production de décisions de justice. Ceux que le sujet intéresse savent combien l'économie du droit est une science féconde et riche d'enseignements.

Cet ouvrage nous rapporte de nombreuses études étrangères et des analyses fondées sur les données issues du casier judiciaire national.

Cette économie de la justice pénale et de la criminalité nous permet, notamment à travers de nombreux tableaux, de constater que la France se situe dans la moyenne des pays européens en termes de condamnations par habitant même si les condamnations pour violences y semblent assez

élevées et celui des condamnations pour vols plutôt faibles en comparaison de ses principaux voisins (Allemagne, Angleterre, etc...).

Depuis 20 ans, le volume des peines (nombre total des années de prison) a légèrement augmenté. Le taux d'incarcération en France reste dans la moyenne européenne et sept fois inférieur au taux américain.

Au delà de ces constats, l'économiste cerne les déterminants normatifs et humains qui vont conduire au prononcé de telle ou telle peine dans le cadre du plafond prévu par le législateur pour chaque infraction.

LES DÉTERMINANTS LÉGAUX ET INSTITUTIONNELS DES SANCTIONS

L'auteur souligne combien les pays occidentaux, depuis la fin des années 1980, sont traversés par une forte préoccupation sécuritaire qui se traduit par un rythme effréné de réformes : en France, on a pu recenser quelque 72 textes de lois modifiant le code pénal pour la seule période 2002-2012. La création de nouveaux délits, de sous-cas de délits généraux, au gré des faits divers et du souci électoraliste, rend la loi illisible. Cette **frénésie normative** ne se retrouve pas dans les décisions de justice ce qui montre que la loi vise surtout à envoyer un signal



¹ - Editions LA DECOUVERTE - février 2022 - 337 pages

Conseil lecture - La fabrique des jugements ou comment sont déterminées les sanctions pénales de Arnaud PHILIPPE

politique ou donner des fondements juridiques à certaines actions des forces de l'ordre. L'auteur cite Robert BADINTER évoquant les propos d'un homme politique italien : « quand on se sait pas quoi faire, on peut toujours faire une loi, ça ne coûte pas cher et ça fait plaisir. Que ce soit efficace, c'est une autre question ! ».

Les politiques affichent souvent pour illustrer leur détermination qu'ils vont augmenter les peines encourues. Or, l'auteur montre que ces **lois d'aggravation** ont peu d'effet sur les peines effectivement prononcées. Il souligne en effet l'écart entre les sanctions encourues et les peines prononcées et précise que cet écart risque de faire perdre toute crédibilité à la Loi et d'accroître le sentiment d'impunité. Les délits reçoivent en moyenne des sanctions égales à 7,9 % du maximum encouru. Une étude américaine, qui met en exergue cette problématique, établit qu'augmenter les maximums encourus de 10 % sans changer les peines effectivement prononcées conduit à une hausse de la récidive de 1,2 %. À l'inverse, une diminution des maximums encourus, pour qu'ils se rapprochent des peines effectives, a entraîné une baisse de la récidive.

Pour contraindre les juges dans leur appréciation des sanctions, le politique est tenté d'avoir recours aux **peines planchers** supposées dissuasives. « La dissuasion est mise en avant, mais en creux ce sont les juges qui sont visés » mentionne l'auteur. Ce chapitre sur les peines planchers en France, appliquées de 2007 à 2014, mérite d'être lu dans la mesure où il pourrait retrouver une certaine actualité. Cette loi a considérablement augmenté les sanctions à l'encontre de la catégorie des récidivistes et notamment en matière de stupéfiants. Les magistrats ont beaucoup utilisé les quantum de SME pour atteindre les planchers légaux. La loi sur les peines planchers ne semble pas avoir eu une incidence significative sur la délinquance ; elle a, en revanche, eu un effet massif sur le nombre des personnes détenues. « Les peines planchers sont devenues un marqueur d'inflexibilité face à la délinquance et le symbole de la prééminence du politique sur le magistrat ».

Au-delà des textes qui encadrent l'appréciation du prononcé des peines, l'auteur insiste sur l'**influence de l'amont du procès**, des politiques pénales, des procédures simplifiées et de la troisième voie ainsi que des orientations données aux forces de police. Il établit avec méthode et chiffres à l'appui, l'influence de la détention provisoire sur les peines prononcées.

En revanche, concernant l'**aval du procès**, les juges semblent se soucier de l'application des décisions, non pas tant des conditions d'incarcération et de la surpopulation carcérale, mais des possibilités d'aménagement des peines par un second juge. Ce deuxième contrôle allonge les délais et donc les stocks de peines à exécuter. L'auteur indique que, sans les réductions de peine, le nombre des personnes incarcérées serait de plus de 50 % plus élevé. Les analyses du livre attestent que les tribunaux ont sensiblement aligné les peines sur les seuils d'aménagement prévus par la loi pénitentiaire de 2009.

LA PART DE L'HUMAIN DANS LES SANCTIONS PRONONCÉES

Sont ensuite étudiés certains éléments non juridiques qui peuvent influencer les magistrats.

Les contraintes de personnel par exemple sont importantes : plus les magistrats sont surchargés, plus certaines procédures sont utilisées (celles demandant le moins de temps) et plus certains délits sont ciblés.

L'auteur dresse une cartographie de la sévérité des tribunaux français à travers les peines qu'ils prononcent et, à partir d'études américaines, montrent comment des pratiques, des jurisprudences, des cultures locales se forment et se perpétuent.

Pareillement, il établit que les juges professionnels sont peu influencés par les médias tandis que les jurés le sont.

Il faut prendre le temps de lire ses développements sur l'influence de l'origine, du sexe et de la classe sociale des condam-

nés. Par exemple, on découvre que les femmes-juges ne sont pas plus sévères en moyenne que les hommes-juges mais que les peines prononcées à l'encontre des femmes prévenues sont plus sévères quand la proportion des femmes juges augmente dans le tribunal et l'auteur de relever le « paternalisme juridique » des juges-hommes à l'égard des prévenues.

Plus original est le chapitre intitulé « dans la tête des juges » dans lequel l'économiste met en exergue les phénomènes d'ancrage (comment la peine proposée par le procureur influence les débats en servant de référence) ou de mise en cohérence (comment un juge forge, par comparaison entre ses décisions, son propre référentiel décisionnel).

Enfin, dans le dernier chapitre, est abordé le mode de désignation des juges. Le recours aux jurés populaires est parfois posé pour contrer le prétendu laxisme des juges professionnels. Là aussi, des études d'outre-Atlantique établissent que le simple fait de se pencher sur un cas réel et sa complexité modifie drastiquement la perception des individus. On a effectivement tous constaté la différence entre les pétitions de principe sur l'insécurité en dehors des prétoires et la pondération des jurés quand ils sont juges d'une situation réelle. L'analyse de l'expérimentation à Toulouse et Dijon en 2012 des citoyens assesseurs en correctionnelle montre que cela n'a rien changé, qu'il n'y a eu aucune évolution des peines. Le recours aux juges élus montre également ses limites au regard des variations de leurs jurisprudences à proximité des élections ou lorsqu'est mis en cause un représentant d'un groupe qui a financé l'élection du juge.

Cet ouvrage riche, scientifique et très accessible peut éclairer les débats dans le cadre des réformes à venir. Il contribue à notre propre réflexion sur l'acte de juger qui nous incombe.

La réalité est toujours plus complexe que les slogans réducteurs ou les idées toutes faites.

Bonne lecture !

Conseil lecture

« Le Ministère de l'Injustice »

Céline PARISOT, Présidente de l'USM, et Ludovic FRIAT, Secrétaire Général

La lecture passionnante du *Ministère de l'Injustice* nous a intrigués. Très bien documenté, cet ouvrage à trois plumes alterne entre la justice du quotidien et ses coulisses. Dans cette justice de l'ombre, on découvre le dessous des cartes, les petits arrangements avec l'indépendance de la justice et le cynisme assumé de certaines personnalités politiques comme de ceux qui les conseillent.

Nous avons cherché à en savoir plus en interrogeant directement les auteurs qui signent leur troisième livre en commun (après *Mimi* et *La Poudrière*, publiés chez Grasset respectivement en 2018 et 2021). Pour cette interview à front renversé, Ludovic FRIAT et Céline PARISOT ont rencontré Marc LEPLONGEON et Pauline GUÉNAT (Jean-Michel DECUGIS n'a pas pu nous rejoindre). Extraits.

Marc Leplongeon : « nous nous entendons très bien et sommes très complémentaires : Jean-Michel est un enquêteur hors pair, Pauline a une très belle plume et nous aide à mettre de l'ordre dans nos idées, elle sait aller à l'essentiel ».

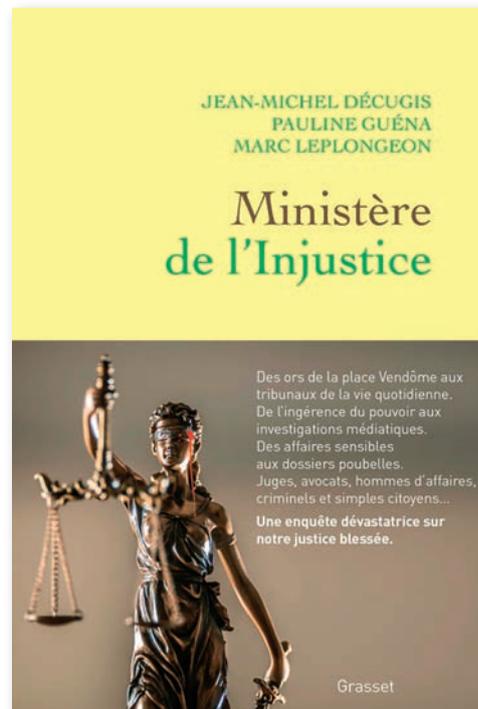
Pauline Guénat : « Marc connaît très bien les procédures judiciaires et peut repérer une information essentielle dans un magma de documents ou un entretien de 5 heures. »

Marc Leplongeon : « tout ce qui est écrit est documenté. Le plus surprenant est l'ampleur des remontées d'informations. On travaillait dessus depuis longtemps mais on était bien loin d'imaginer que tout remonte non seulement au cabinet du ministre mais aussi à l'Elysée et tout les intéresse dans des proportions terrifiantes. Les remontées d'informations portent sur tous les projets, le sens et l'orientation des enquêtes, avec des renseignements très précis. »

Pauline Guénat : « j'ai écrit les chapitres en immersion dans les juridictions en essayant de créer un contraste entre deux justices : celle des affaires et celle du quotidien. En racontant cette course contre la montre permanente, j'ai voulu mettre en lumière des magistrats qui ne sont pas des héros, des gens modestes et des histoires de vie auxquels consacrer 20 minutes apparaît tellement dérisoire. On a l'impression d'être face à une mon-

tagne avec de tous petits moyens pour la gravir ».

Marc Leplongeon : « il est difficile d'intéresser le grand public à l'instrumentalisation des affaires politiques, qui est perçue comme un sujet technique, d'initiés. Pour le lancement de ce livre, nous avons en plus rencontré un problème de timing puisqu'il a coïncidé avec le début de la guerre en Ukraine. »



Inscription au congrès de l'USM

Aix-en-Provence

18, 19 et 20 novembre 2022

Nom :	Prénom :
Fonction :	Affectation :
Courriel :	@
Téléphone :	
Nom accompagnant :	Prénom accompagnant :

Prestations	Prix (en €)	Nombre pers.	Sous- total
Inscription congrès (obligatoire)	20		
Soirée à l'hôtel Aquabella (Aix) <i>vendredi soir</i>	50		
Dîner et soirée dansante – Bastide provençale « Domaine Gaogaia » (proche d'Aix) <i>samedi soir</i>	80		
Transfert en car A/R depuis le centre-ville d'Aix vers le « Domaine Gaogaia » - <i>samedi soir</i>	10		
« Autour de Cézanne » - visite guidée de la ville retraçant l'histoire de Paul Cézanne <i>dimanche matin</i>	10		
<u>ou</u> Promenade facile au pied de la Sainte-Victoire <i>dimanche matin</i>	<i>gratuit</i>		
Brunch à l'hôtel particulier Maliverny (Aix) <i>dimanche midi</i>	20		
TOTAL			

NB : les activités du vendredi soir et du samedi soir sont ouvertes à un nombre limité de participants, sélectionnés par ordre d'inscription ! Vous êtes donc invités à renvoyer au plus vite ce bulletin et un chèque à l'ordre de l'USM, par **courrier adressé au siège de l'USM : 18 rue de la grange batelière, 75009 Paris.**

DEPUIS PLUS DE 85 ANS,
NOUS PROTÉGEONS TOUS CEUX QUI
SE METTENT AU SERVICE DES AUTRES.

9 SUR 10
SOCIÉTAIRES
SATISFAITS*
DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur gmf.fr

GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC



Cécile,
greffière.



Rémy,
policier.



Jessy,
militaire.



Marine,
gendarme.



Sarah,
infirmière.



Jyhane,
surveillant pénitentiaire.



Xavier,
responsable des sports.



Karine,
enseignante.



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

*Selon une étude BVA de septembre 2020.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.